|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| CDIP/18/7  |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 15 août 2016 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Dix‑huitième session**

**Genève, 31 octobre – 4 novembre 2016**

Rapport sur l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

*établi par le Secrétariat*

1. L’Assemblée générale de 2010 avait adopté un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, lesquels ont été approuvés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à sa cinquième session. Cette décision prévoyait entre autres la réalisation par le CDIP d’une étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le comité a approuvé le cahier des charges de cette étude indépendante à sa quatorzième session, qui s’est tenue du 10 au 14 novembre 2014.
2. Conformément au cahier des charges, une équipe a été nommée aux fins de la réalisation de l’étude. Ses membres sont M. V.K. Gupta, évaluateur principal, M. Pedro Roffe, expert en propriété intellectuelle et développement, et M. Gift Huggins Sibanda, expert en propriété intellectuelle et assistance technique.
3. Le rapport présenté par l’équipe chargée de l’étude figure en annexe au présent document.
4. *Le CDIP est invité à examiner les informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations
du Plan d’action pour le développement**

**(28‑07‑2016)**

Établi par les membres de l’équipe :

V.K. Gupta

Pedro Roffe

G.H. Sibanda

Les membres de l’équipe chargée de la réalisation de cette étude tiennent à exprimer leur profonde gratitude à l’ensemble des acteurs du processus pour leur contribution et leur appui, et principalement aux représentants des États membres à Genève, aux offices de propriété intellectuelle et autres autorités nationales qui ont facilité leurs missions, ainsi qu’aux organisations intergouvernementales, aux organisations non gouvernementales, aux représentants de la société civile, aux fonctionnaires de l’OMPI et à toutes les autres parties prenantes.

L’équipe salue tout particulièrement la collaboration active de tous les intervenants mentionnés ci‑dessus, sans laquelle son travail n’aurait pas pu être mené à bien.

**TABLE DES MATIÈRES**

A. Résumé 6

B. Étude indépendante 10

1. Introduction et rappel 10

2. Finalité, objectifs et portée de l’étude 11

a. Finalité et objectifs 11

b. Portée de l’étude 13

c. Le CDIP 13

d. Autres organes de l’OMPI et organisations intergouvernementales 14

e. Secrétariat et parties prenantes en général 14

3. Méthodologie 15

a. Principes directeurs 15

b. Questions de l’étude 15

c. Description des outils méthodologiques utilisés dans l’étude 17

d. Principales limitations 24

4. Conclusions 25

a. Pertinence 25

b. Efficacité 28

c. Efficacité 31

d. Impact 32

e. Pérennité 35

5. Conclusions 37

6. Recommandations 39

**Annexes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Annex A** | Inception Report |  |
| **Annex B** | List of Persons Interviewed |  |
| **Annex C** | Survey Questionnaire |  |
| **Annex D** | Survey response‑Geneva Representatives |  |
| **Annex E** | Survey response‑IP Offices |  |
| **Annex F** | Survey response‑NGOs/IGOs |  |
| **Annex G** | Survey response‑Other stakeholders |  |
| **Annex H** | Survey response‑Public Survey |  |
| **Annex I** | Projects Completed and Evaluated |  |
| **Annex J** | Projects under implementation |  |
| **Annex K** | List of documents examined under desk review |  |
| **Annex L** | Terms of References for the Independent Review of the Implementation of the Development Agenda Recommendations |  |

**Liste des acronymes**

|  |  |
| --- | --- |
| **ACE** | Comité consultatif sur l’application des droits |
| **CDIP** | Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) |
| **ECOSOC** | Conseil économique et social |
| **FAO** | Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture |
| **TIC** | Technologies de l’information et de la communication |
| **IGC** | Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore |
| **IPAS** | Système d’automatisation en matière de propriété industrielle |
| **PMA** | Pays les moins avancés |
| **PSMT** | Plan stratégique à moyen terme |
| **ONG** | Organisation non gouvernementale |
| **PCT** | Traité de coopération en matière de brevets |
| **SCCR** | Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes |
| **SCP** | Comité permanent du droit des brevets |
| **SCT** | Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques |
| **PME** | Petites et moyennes entreprises |
| **CATI** | Centres d’appui à la technologie et à l’innovation |
| **CCNUCC** | Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| **ONUDI** | Organisation des Nations Unies pour le développement industriel |
| **CNUCED** | Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement |
| **GNUE** | Groupe des Nations Unies sur l’évaluation |
| **OMPI** | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle |
| **SMSI** | Sommet mondial sur la société de l’information |
| **OMC** | Organisation mondiale du commerce |
| **OMS** | Organisation mondiale de la Santé |

# A. Résumé

1. L’Assemblée générale de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a adopté en 2007 dans le cadre de son Plan d’action pour le développement une série de 45 recommandations. Ces dernières étaient réparties en six groupes, afin de faciliter leur mise en œuvre. L’Assemblée générale a en outre créé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), et lui a donné pour mandat d’élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées ainsi que d’en rendre compte, d’assurer, à cet effet, une coordination avec les organes compétents de l’OMPI et d’analyser les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité, ainsi que celles décidées par l’Assemblée générale.
2. Le CDIP a engagé ses travaux en 2008, et a conclu en 2010, dans l’exercice de son mandat, à la nécessité de mettre en place un mécanisme de coordination. Suite à l’établissement de ce mécanisme de coordination, le CDIP a été prié par l’Assemblée générale de 2010 de mener une étude indépendante sur le Plan d’action pour le développement. Le cahier des charges de cette étude a été adopté en 2014. L’étude porte sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement entre 2008 et avril 2015.
3. Une équipe de trois évaluateurs externes[[1]](#footnote-2) a été constituée afin de réaliser l’étude indépendante, et le rapport initial de cette dernière a été présenté aux États membres en septembre 2015. Généralement bien accueilli par les États membres, ce rapport initial a également suscité des interventions supplémentaires de la part de groupes intéressés d’États membres. L’équipe chargée de l’étude a ainsi eu la possibilité de rencontrer les pays du GRULAC dans le cadre d’une réunion spéciale, puis de participer, à la demande des pays du groupe B, à une téléconférence destinée à permettre un échange de vues sur les résultats attendus de l’étude indépendante. Le présent rapport est donc le produit des travaux effectués par les membres de l’équipe d’évaluateurs depuis mai 2015.
4. Conformément au cahier des charges, l’étude indépendante a évalué la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité des “travaux de l’OMPI” relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’équipe chargée de l’étude a examiné à cet effet les résultats des activités entreprises aux fins de cette mise en œuvre, en portant une attention particulière à la manière dont les travaux de l’OMPI et leurs résultats avaient répondu aux besoins des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés.
5. Dans le cadre de son étude des travaux de l’OMPI, l’équipe d’évaluateurs a notamment examiné le mode et l’étendue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, ainsi que le degré d’intégration de ces dernières dans les activités ordinaires de l’OMPI, le travail accompli par les différents organes de l’OMPI, et en particulier le CDIP, l’utilisation de ressources humaines et financières dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi que la durabilité des différents projets et activités approuvés par le CDIP.
6. L’étude a été menée conformément aux directives du Groupe des Nations Unies pour l’évaluation (UNEG) et à la politique d’évaluation de l’OMPI (2010), ainsi que dans le respect de principes méthodologiques fondamentaux mettant notamment l’accent sur la triangulation (validation croisée) des sources de données et l’évaluation de la plausibilité des résultats obtenus, l’application du raisonnement déductif pour parvenir à des conclusions et recommandations à partir des observations issues de l’évaluation, une démarche participative consistant à solliciter activement les points de vue des bénéficiaires des projets et activités, ainsi que la collecte des opinions, idées et perceptions des diverses parties prenantes.
7. Les questions de l’étude s’inscrivaient dans le cadre d’une démarche favorisant largement l’inclusion et la participation des principaux bénéficiaires et acteurs, et notamment de ceux contribuant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et les parties prenantes aux négociations du Plan d’action pour le développement et aux réunions du CDIP. Une combinaison d’outils a été utilisée afin de garantir la fiabilité des données recueillies, et donc des résultats, conclusions et recommandations fondés sur une information bien étayée, abondante et de qualité.
8. L’étude préliminaire s’est concentrée sur l’analyse de données secondaires pertinentes, notamment de documents produits dans le contexte du CDIP, tels que documents de travail, études, rapports de projets, rapports d’évaluations, rapports intérimaires, mécanisme de coordination, modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, pour n’en citer que quelques‑uns.
9. L’étude a également été menée sous forme d’entretiens auprès de fonctionnaires de l’OMPI, notamment des membres de la haute direction, des responsables de projet et des fonctionnaires participant à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Des entretiens ont été tenus aussi avec des représentants des missions permanentes à Genève, des membres d’administrations chargées de la propriété intellectuelle, des fonctionnaires basés dans différentes capitales, d’anciens présidents du CDIP, des évaluateurs et des représentants d’industries, d’organisations intergouvernementales, d’organisations non gouvernementales, du secteur privé et du monde universitaire.
10. Des missions ont été organisées en outre en Argentine, en Égypte, en Éthiopie, en République de Moldova et en Thaïlande. Les critères ayant présidé au choix de ces pays sont leur équilibre géographique, leur niveau de développement et le fait qu’ils bénéficient d’activités d’assistance technique relevant du Plan d’action pour le développement, d’études économiques, de stratégies nationales de propriété intellectuelle ou de l’appui de l’OMPI en matière de renforcement des capacités nationales.
11. Afin d’élargir la portée de l’étude, des questionnaires structurés ont été adressés en ligne à des parties prenantes telles que les représentants en poste à Genève, les offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, les organisations non gouvernementales, les organisations intergouvernementales et le public en général.
12. L’étude a permis à l’équipe de dégager 15 conclusions sur la base des critères de pertinence, d’efficacité, d’efficience, d’impact et de durabilité. Le principal constat issu de ces conclusions est que la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement répond dans une large mesure aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés, et que l’approche thématique fondée sur des projets a été un excellent moyen d’en hâter le rythme. Une autre conclusion de l’équipe chargée de l’étude a été que des améliorations de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement étaient possibles au niveau du Secrétariat, du CDIP, de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et des États membres.

**Recommandations**

1. Les constatations et conclusions de l’équipe chargée de l’étude ont conduit cette dernière à formuler les recommandations suivantes, qu’elle soumet à l’attention du comité :

**Recommandation 1 :** Il importe de consolider les progrès accomplis au sein du CDIP en engageant un débat de haut niveau sur les besoins nouveaux et en examinant les travaux accomplis par l’Organisation sur les questions nouvelles et émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter un échange de stratégies et de pratiques recommandées entre les États membres, en ce qui concerne leurs expériences face aux préoccupations en matière de propriété intellectuelle et de développement.

**Recommandation 2 :** Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination.

**Recommandation 3 :** L’OMPI devrait continuer à assurer d’une manière concrète son travail de coordination, de surveillance, d’établissement de rapports, d’évaluation et d’intégration relatif à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de coordination de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne la mise en œuvre de ces recommandations, devrait être renforcé.

**Recommandation 4 :** Le CDIP devrait s’interroger quant à la meilleure manière de répondre, dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, à l’évolution des circonstances ainsi qu’aux nouveaux enjeux du développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Cela devrait s’accompagner d’une association plus étroite avec les autres organismes de développement du système des Nations Unies, afin de pouvoir bénéficier de leurs connaissances en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et faire progresser celle des objectifs de développement durable.

**Recommandation 5 :** L’OMPI devrait envisager de lier, chaque fois que cela est faisable, les recommandations du Plan d’action pour le développement aux résultats escomptés définis dans le Programme et budget. Il est possible de modifier les résultats escomptés ou d’en formuler de nouveaux pour faire en sorte que l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement s’effectue d’une manière plus efficace et durable.

**Recommandation 6 :** Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre les missions basées à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et les autorités de leurs capitales, de manière à permettre une plus grande concertation dans la manière d’aborder les débats du CDIP, ainsi qu’une meilleure sensibilisation aux avantages du Plan d’action pour le développement. La participation d’experts nationaux aux travaux du comité devrait être accrue. Le CDIP devrait examiner les modalités de l’établissement de rapports sur les travaux effectués au niveau national en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation 7 :** Les États membres sont encouragés à soumettre de nouvelles propositions de projets à l’examen du CDIP. Ils devraient envisager la mise en place d’un mécanisme d’établissement de rapports sur les pratiques recommandées et les enseignements tirés de projets et activités mis en œuvre avec succès dans le cadre du Plan d’action pour le développement. Ce mécanisme devrait prévoir une vérification périodique de la durabilité des projets achevés ou intégrés, ainsi que de leurs incidences sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait créer une base de données réunissant les bonnes pratiques et les leçons apprises au cours de la mise en œuvre de projets du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation 8 :** Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulaires et adaptables, et devraient prendre en compte la capacité d’absorption et le niveau de compétence des bénéficiaires. En ce qui concerne la mise en œuvre de projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec des institutions des Nations Unies ainsi que d’autres organisations, afin d’en améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la durabilité.

**Recommandation 9 :** L’OMPI devrait accorder une plus grande importance au recrutement d’experts ayant une connaissance approfondie des conditions socioéconomiques des pays récepteurs. Les pays bénéficiaires devraient veiller à ce qu’il existe une forte coordination interne entre leurs divers organes, afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.

**Recommandation 10 :** Les rapports sur l’état d’avancement des projets du Plan d’action pour le développement établis à l’intention du CDIP par le Secrétariat devraient contenir des informations détaillées concernant les ressources financières et humaines utilisées dans le cadre de ces projets. Un même chef de projet ne devrait pas être responsable de plusieurs projets à la fois.

**Recommandation 11 :** Un mécanisme d’établissement de rapports devrait être mis en place en ce qui concerne les recommandations approuvées contenues dans les rapports d’évaluation et les résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités de l’Organisation. Le processus d’intégration devrait être aligné sur les résultats escomptés approuvés.

**Recommandation 12 :** Les États membres et le Secrétariat devraient examiner des moyens d’améliorer la diffusion des informations relatives au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.

# B. Étude indépendante

## 1. Introduction et rappel

1. Le Plan d’action pour le développement vise à faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante des travaux de l’OMPI. Son adoption, en 2007, après plusieurs années de délibérations et de négociations entre les États membres, a représenté une étape importante pour l’OMPI[[2]](#footnote-3).
2. L’Assemblée générale de l’OMPI a adopté en 2007 une série de 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces recommandations sont réparties en six groupes correspondant aux domaines suivants : assistance technique et renforcement des capacités, établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public, transfert de technologie, techniques de l’information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs, évaluations et études des incidences, questions institutionnelles, mandat et gouvernance, divers.
3. L’Assemblée générale a également créé le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), avec un mandat en trois points :

*“a) d’élaborer un programme de travail pour la mise en œuvre des recommandations adoptées;*

*“b) de suivre, évaluer et examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées et de faire rapport sur cette mise en œuvre et, à cet effet, d’assurer une coordination avec les organes compétents de l’OMPI; et*

*“c) de débattre des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement convenues par le comité et de celles décidées par l’Assemblée générale.”*

1. Conformément à la décision de l’Assemblée générale, le comité a tenu sa première session au cours du premier semestre de 2008 et a continué à se réunir régulièrement, à raison de deux sessions de cinq jours chaque année[[3]](#footnote-4). À sa première session, le comité a adopté son règlement intérieur[[4]](#footnote-5) et examiné le premier document de travail établi par le président[[5]](#footnote-6).
2. Le programme et budget de l’OMPI adopté pour l’exercice biennal 2008‑2009 incluait un nouveau programme intitulé “Division de la coordination du Plan d’action pour le développement”, dont le mandat était de coordonner à l’échelle de l’Organisation le processus de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
3. À la troisième session du comité, en réponse à des demandes de délégations appelant à “éviter le chevauchement d’activités prévues pour la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d’action pour le développement” et compte tenu de préoccupations exprimées “concernant l’absence d’informations sur les objectifs, les délais et les mécanismes de suivi et d’évaluation précis pour les activités proposées”,le Secrétariat a proposé une approche thématique fondée sur des projets aux États membres, qui sont convenus de l’accepter sur la base des principes suivants : i) chaque recommandation serait examinée tout d’abord en vue de convenir des activités à mettre en œuvre, ii) les recommandations portant sur des activités similaires ou identiques seraient regroupées sous un thème, lorsque cela serait possible, et iii) la mise en œuvre serait structurée sous forme de projets et d’autres activités, de la façon qui conviendrait, étant entendu que des activités additionnelles pourraient être proposées.
4. À sa cinquième session (2010), le CDIP a adopté un mécanisme de coordination et des modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports, qui ont ensuite été approuvés par l’Assemblée générale[[6]](#footnote-7). Il était demandé entre autres à l’Organisation, dans ce contexte, d’effectuer une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le cahier des charges de cette étude indépendante a été approuvé par le CDIP en 2014[[7]](#footnote-8).
5. L’OMPI a sélectionné les membres de l’équipe chargée de la réalisation de l’étude indépendante en mai 2015, à la suite d’un appel à manifestation d’intérêt. L’Organisation a également constitué un comité d’examen chargé de coordonner les travaux à l’interne. L’étude indépendante a été conduite par trois évaluateurs externes[[8]](#footnote-9), en étroite collaboration avec le comité d’examen et avec l’assistance de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. La première tâche de l’équipe chargée de l’étude a été d’établir un rapport initial, dont la présentation officielle aux États membres a eu lieu en septembre 2015[[9]](#footnote-10). Conformément au cahier des charges, ce rapport initial décrit le contenu du rapport sur l’étude indépendante (ci‑après dénommé “rapport”).
6. Ainsi qu’il est mentionné au paragraphe 5 du rapport initial, la période sur laquelle porte l’étude indépendante s’étend de 2008 à avril 2015.
7. Le présent rapport est une synthèse de l’étude réalisée par l’équipe. Les travaux effectués comprennent l’examen de documents relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, ainsi que des entretiens avec différentes parties prenantes des États membres, des fonctionnaires de l’OMPI et des bénéficiaires de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Des questionnaires ont été adressés, avec l’appui du Secrétariat, à un total de 1651 personnes cibles dans les offices de propriété intellectuelle, parmi les représentants d’États membres en poste à Genève et dans les organisations intergouvernementales et non gouvernementales représentées au CDIP, ainsi que parmi les membres du grand public. Le rapport bénéficie également d’éléments recueillis lors de missions dans des pays sélectionnés, à savoir la Thaïlande, l’Égypte, la République de Moldova, l’Éthiopie et l’Argentine.

## 2. Finalité, objectifs et portée de l’étude

### a. Finalité et objectifs

1. L’étude indépendante a été réalisée dans le but d’obtenir une évaluation exhaustive de la pertinence, de l’efficacité, de l’impact, de l’efficience et de la durabilité des “travaux de l’OMPI” relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement entre 2008 et avril 2015[[10]](#footnote-11). L’équipe chargée de l’étude a procédé à un examen complet des résultats des activités entreprises par l’OMPI aux fins de cette mise en œuvre, en portant une attention particulière à la mesure dans laquelle ces activités ont répondu aux besoins des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés.
2. L’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement remonte à un peu moins de 10 ans à peine, et leur mise en œuvre a débuté voici huit ans. De toute évidence, une étude de cette nature ne peut pas prendre toute la mesure des incidences d’une mise en œuvre qui, dans de nombreux cas, et en particulier au niveau national, est encore en cours. S’agissant de projets tels que le renforcement des capacités, la formulation de politiques ou les activités de recherche et leurs dérivés, les résultats sont souvent longs à se concrétiser et rarement prévisibles. Il s’ensuit qu’il faut plus de temps pour que se manifestent, le cas échéant, des résultats susceptibles de stimuler des changements dans les attitudes envers la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que dans la manière de les aborder. L’intégration des considérations de développement dans les travaux de l’Organisation a constitué une priorité, conformément aux principes du Plan d’action pour le développement. À cet égard, le développement est un processus de longue haleine, jalonné de succès et d’échecs, dans lequel la propriété intellectuelle n’est qu’un facteur d’influence parmi un grand nombre d’autres. On comprend, par conséquent, que cet objectif ne pourra pas être réalisé du jour au lendemain.
3. Un travail considérable a été accompli aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et des ressources suffisantes ont été déployées à cet effet. Dans le peu de temps qui s’est écoulé, il y a manifestement déjà des enseignements à tirer de ce processus. Il est probable aussi que des lacunes pourront être mises en évidence. La présente étude a donc pour fonction de dresser l’inventaire des succès et des échecs rencontrés, et de proposer des solutions éventuelles pour améliorer l’efficacité de l’OMPI dans ses travaux futurs de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
4. L’étude a connu ses propres difficultés, en raison d’une divergence de vues concernant le mode de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les principaux aspects en cause sont l’adéquation de l’approche thématique fondée sur des projets et le degré d’intégration. Les avis sont partagés en ce qui concerne ce dernier, certains souhaitant que la propriété intellectuelle soit liée au développement, tandis que d’autres privilégient le lien entre propriété intellectuelle et protection. Tout le monde se rejoint toutefois sur le fait que le Plan d’action pour le développement est un compromis, dans la mesure où il est issu de négociations. Il a cependant évolué pour devenir un moyen de concilier des perceptions différentes, toutes axées sur la promotion du développement et de la protection des droits de propriété intellectuelle en tant que facteurs importants de la croissance des pays.
5. La nature et le ressenti politique des enjeux étant régis par des positions divergentes, l’équipe a concentré ses efforts sur l’étude du travail effectué par l’OMPI, tout en prenant acte du débat ambiant.
6. L’équipe chargée de l’étude est également consciente du fait que des changements importants sont intervenus dans le monde de la propriété intellectuelle au cours des huit années écoulées depuis le commencement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cela comprend notamment les technologies émergentes, les progrès réalisés dans le domaine des techniques de l’information et de la communication (TIC) et d’autres changements ne relevant pas du système multilatéral, en ce qui concerne l’élaboration de nouvelles normes de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle.
7. Dans son examen des travaux menés par l’OMPI, l’équipe chargée de l’étude s’est notamment intéressée aux aspects suivants :
* le mode et le degré d’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui ont dépassé le cadre des activités du CDIP pour faire aujourd’hui partie des programmes d’activités ordinaires de l’OMPI;
* le travail accompli par les différents organes compétents de l’OMPI;
* l’utilisation de ressources humaines et financières dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement;
* la durabilité des différents projets et activités adoptés par le CDIP.
1. Ainsi que le prévoit le cahier des charges, le rapport final de l’étude doit contenir des propositions d’améliorations pouvant être apportées dans les travaux de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les pratiques recommandées et les enseignements tirés de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

### b. Portée de l’étude

1. L’équipe chargée de l’étude est consciente de l’existence de divergences d’opinions et d’interprétations parmi les États membres en ce qui concerne la portée des mots “travaux de l’OMPI”. Ce débat occupe toujours une place centrale dans les réunions du CDIP[[11]](#footnote-12). L’équipe s’est concentrée de façon plus pragmatique sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, ainsi que sur les synergies qui se sont révélées entre États membres, bénéficiaires et parties prenantes en général. Cette position est exposée de manière plus détaillée dans les paragraphes qui suivent.

### c. Le CDIP

1. Depuis sa création, le CDIP est, au sein de l’OMPI, l’organe central chargé du suivi et de la coordination de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. Dans un premier temps, le Secrétariat a joué un rôle essentiel en ce qui concerne la désignation des premières recommandations à mettre en œuvre immédiatement, puis ultérieurement, d’une liste d’activités pour lesquelles un suivi était proposé, dont notamment l’adoption d’une approche thématique fondée sur des projets.

#### Approche thématique fondée sur des projets

1. L’élaboration d’une approche thématique fondée sur des projets a occupé une place importante dans les activités du CDIP au cours des premières années de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Un large éventail de projets ont été proposés, approuvés et mis en œuvre, notamment sur des sujets tels que le domaine public, la politique en matière de concurrence, les technologies de l’information et de la communication, les instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets, la gestion axée sur les résultats, la création de marques de produits, les technologies appropriées, le développement socioéconomique (fuite des cerveaux, économie informelle, tourisme et culture, etc.), le transfert de technologie, les partenariats ouverts, la coopération Sud‑Sud, le secteur de l’audiovisuel, l’accès aux bases de données spécialisées, la création de nouvelles académies nationales, la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises, et d’autres encore[[12]](#footnote-13).
2. Au cours de la période considérée par l’étude, le CDIP a approuvé 31 projets, dotés d’un budget de 28 millions de francs suisses, dont 25 étaient achevés et avaient été évalués. Quatorze projets avaient été intégrés dans le programme et budget ordinaire de l’OMPI, et six projets étaient à différents stades de mise en œuvre.
3. Chacun des projets ci‑dessus avait fait l’objet d’un compte rendu dans les réunions du CDIP, des rapports d’auto‑évaluation avaient été établis par les chefs de projet et des évaluations avaient été effectuées par des évaluateurs indépendants. Ces aspects faisaient également partie du champ de l’étude.

#### Examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Le CDIP procède aussi périodiquement à la vérification de la mise en œuvre de chacune des recommandations du Plan d’action pour le développement, et cela au moyen de rapports d’état d’avancement comprenant un compte rendu des activités des secteurs et divisions concernés du Secrétariat, ainsi que les rapports du Directeur général sur le CDIP. Tous ces éléments ont été pris en compte et examinés dans le cadre de l’étude (pour plus de détails, voir “Étude préliminaire de la documentation relative à la mise en œuvre”).

### d. Autres organes de l’OMPI et organisations intergouvernementales

1. L’étude indépendante a également pris en considération le fait qu’en plus du CDIP, qui joue un rôle central, un certain nombre d’autres organes de l’OMPI rendent compte à l’Assemblée générale de leurs activités en matière de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement; c’est notamment le cas du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Comité permanent du droit des marques (SCT), du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et du Groupe de travail du PCT.
2. L’étude a également examiné la coopération de l’OMPI avec certaines organisations internationales et institutions des Nations Unies telles que l’Organisation mondiale du commerce (OMC), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), la Convention‑cadre des Nations Unies sur les changements climatiques CCNUCC) et le Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI).

### e. Secrétariat et parties prenantes en général

1. L’équipe chargée de l’étude a examiné en détail les travaux et activités du Secrétariat se rapportant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement – et en particulier le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement. Elle a procédé pour ce faire par entretiens et rencontres informelles et spécifiques avec un large éventail de fonctionnaires comprenant des membres de la direction, des chefs de programme, des membres de la Division de la supervision interne (DSI), ainsi que des fonctionnaires participant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement[[13]](#footnote-14).
2. Une étroite collaboration avec la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement a facilité la tâche de l’équipe chargée de l’étude, et lui a permis de bénéficier d’une compréhension interne du travail de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cette interaction a été extrêmement utile à l’équipe, dont elle a favorisé la communication et les rapports avec les fonctionnaires concernés par les questions liées au Plan d’action pour le développement.
3. L’équipe chargée de l’étude a eu l’occasion, dans le cadre de son travail, de nouer des dialogues tant formels qu’informels sur les questions relatives au Plan d’action pour le développement, avec le comité d’examen ainsi qu’avec divers groupements régionaux et délégués à Genève. L’équipe a également eu une rencontre et une conférence vidéo, respectivement avec les pays du GRULAC et ceux du groupe B, dans lesquelles ces deux groupes ont exprimé leur opinion concernant les résultats attendus de l’étude vis‑à‑vis du rapport initial. Des téléconférences ont également été tenues individuellement avec des bénéficiaires dans les capitales, sélectionnés parmi les autres parties prenantes, notamment d’anciens délégués du CDIP, des universitaires, des organismes non gouvernementaux et des évaluateurs de projets parrainés par le CDIP. Des visites sur le terrain auprès de bénéficiaires ont été organisées, afin de compléter les informations recueillies.

## 3. Méthodologie

### a. Principes directeurs

1. L’équipe chargée de l’étude a été guidée dans ses travaux par les directives du Groupe des Nations Unies sur l’évaluation (GNUE) et par la politique d’évaluation de l’OMPI (2010)[[14]](#footnote-15), dans le respect des principes méthodologiques fondamentaux suivants :
* accent sur la triangulation (validation croisée) des sources de données et l’évaluation de la plausibilité des résultats obtenus;
* application d’un raisonnement déductif fondant les conclusions et recommandations sur les résultats de l’étude;
* démarche participative sollicitant activement les points de vue des parties prenantes, y compris des bénéficiaires des activités, et recherchant ainsi un retour d’information permettant l’harmonisation des principaux résultats, enseignements et conclusions;
* discussions avec les principales parties prenantes basées sur les questions clés du cahier des charges, puis développées par les évaluateurs afin de favoriser des échanges ouverts et transparents;
* collecte d’opinions, idées et perceptions diverses, ayant contribué à la formulation des recommandations faites dans le rapport.

### b. Questions de l’étude

1. L’étude indépendante a ciblé cinq questions clés portant sur la pertinence, l’impact, l’efficacité, l’efficience et la durabilité, lesquelles sont formulées dans le cahier des charges et reproduites dans l’encadré 1 ci‑dessous.

Encadré 1 : Questions clés

1. Pertinence : dans quelle mesure les travaux de l’OMPI et les résultats de ses activités pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

répondent‑ils aux besoins des États membres, parties prenantes et autres bénéficiaires

visés?

2. Impact : quel est l’impact des travaux menés par l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement? À cet égard, l’étude doit porter sur l’impact réel des travaux menés par l’OMPI dans ce domaine, à tous les niveaux et pour tous les organes et programmes de l’OMPI.

3. Efficacité : dans quelle mesure les travaux de l’OMPI sont‑ils efficaces aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement? À cet égard, l’étude doit permettre d’évaluer si les travaux de l’OMPI ont permis d’obtenir les résultats attendus conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement et si l’approche fondée sur des projets a été efficace.

4. Efficience : dans quelle mesure l’OMPI a‑t‑elle utilisé les ressources humaines et financières de manière rationnelle dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

5. Durabilité : dans quelle mesure les résultats des travaux de l’OMPI ont‑ils un effet durable à long terme? À cet égard, l’étude doit aussi recenser les pratiques recommandées et les enseignements à tirer des travaux menés par l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement en vue d’obtenir des résultats durables à l’avenir.

1. Les questions clés reproduites dans l’encadré 1 ont été spécialement conçues de manière à répondre aux attentes d’une catégorie donnée de parties prenantes, puis développées pour plus de clarté et afin de guider les interactions avec les différentes parties prenantes (voir l’encadré 2).

Encadré 2 : Rapport initial : questions clés et indicateurs retenus

Sur la question de la pertinence :

i) Comment mesurer l’utilité des travaux de l’OMPI en fonction des avantages qui en découlent pour les bénéficiaires et les parties prenantes en général?

ii) Comment mesurer l’impact progressif de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement sur les parties prenantes et les bénéficiaires?

iii) Comment déterminer le degré d’engagement des États membres à l’égard de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

iv) Comment évaluer le degré de diffusion des éléments produits dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

Sur la question de l’impact :

i) Quel a été l’impact progressif des mises en œuvre sur le fonctionnement de l’OMPI en tant qu’organisation ainsi que ses différents organes et programmes, et dans quelle mesure les recommandations du Plan d’action pour le développement ont‑elles transformé le travail et la culture de l’OMPI?

ii) Dans quelle mesure les projets du Plan d’action pour le développement qui ont été achevés sont‑ils utilisés par les États membres et bénéficiaires à l’intention desquels ils avaient été créés, ainsi que par les autres États membres et les parties prenantes en général?

iii) Degré d’engagement des États membres à l’égard de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

iv) Degré de diffusion et d’utilisation réelle des éléments produits dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

Sur la question de l’efficacité :

i) Les travaux de l’OMPI ont‑ils permis d’obtenir les résultats attendus conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement?

ii) Quel a été le degré d’efficacité de l’approche fondée sur des projets?

iii) L’approche fondée sur des projets a‑t‑elle été la bonne méthode pour faciliter la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

iv) Dans quelle mesure les travaux de l’OMPI ont‑ils permis de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement, et quelle a été leur efficacité?

Sur la question de l’efficience :

i) Quelle est l’importance des ressources humaines et financières consacrées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

ii) Existe‑t‑il des moyens d’évaluer le degré de rationalité de l’utilisation des ressources ci‑dessus?

iii) Dans quelle mesure les budgets et les délais prévus pour la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement ont‑ils été respectés sans compromettre les objectifs et les résultats escomptés de ces projets?

iv) Quel est le degré d’engagement du personnel à l’égard de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

Sur la question de la durabilité :

i) Quel est le nombre de services de l’OMPI impliqués dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

ii) Quel est le degré de viabilité à long terme des travaux de l’OMPI dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier en ce qui concerne l’obtention de résultats durables à l’avenir?

iii) De quel type sont les enseignements tirés de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement?

iv) Quelles sont les bonnes pratiques et les éventuelles lacunes qui peuvent être mises en évidence?

v) Les projets intégrés font‑ils partie du programme de gestion axée sur les résultats, et des budgets leur sont‑ils spécifiquement alloués?

### c. Description des outils méthodologiques utilisés dans l’étude

1. Les principes et outils méthodologiques utilisés dans l’étude ont été conçus pour trouver réponse aux questions clés énumérées dans le cahier des charges et ensuite développées par l’équipe chargée de l’étude. La pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité des travaux de l’OMPI consacrés à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ont été, par conséquent, les critères centraux de l’étude.

#### Données secondaires

#### Étude préliminaire de la documentation relative à la mise en œuvre

1. L’étude préliminaire s’est concentrée sur l’analyse de documents essentiels se rapportant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Cet examen portait, entre autres, sur les décisions en la matière de l’Assemblée générale de l’OMPI et la documentation correspondante, ainsi que les études et rapports pertinents du CDIP, à savoir les rapports du comité, les résumés du président, les rapports d’état d’avancement et les rapports du Directeur général, les projets approuvés et les rapports d’évaluation s’y rapportant.
2. L’étude préliminaire a été d’une grande utilité en ce qu’elle a favorisé une compréhension plus approfondie de la pertinence, de l’impact et de l’efficacité des travaux et activités de l’OMPI. L’équipe chargée de l’étude a eu l’avantage de pouvoir travailler sur un large éventail de documents couvrant un nombre important de sujets.
3. L’annexe K du présent rapport contient la liste des données secondaires examinées par l’équipe chargée de l’étude afin d’évaluer d’une manière exhaustive les travaux de l’OMPI relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de fournir ainsi aux États membres de l’OMPI des informations et des conclusions utiles. Les documents produits dans le cadre du CDIP et faisant partie de l’étude préliminaire se répartissent dans les catégories suivantes : i) informations générales, ii) CDIP et son mandat, iii) les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, dont 19 recommandations à mettre en œuvre immédiatement, iv) projets approuvés par le CDIP, soumis par les États membres et le Secrétariat, v) rapports d’état d’avancement concernant la mise en œuvre des projets et activités du Plan d’action pour le développement, vi) rapports du Directeur général, vii) rapports d’évaluation des projets achevés, viii) éléments de flexibilité approuvés par le CDIP et documents élaborés les concernant, ix) travaux relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), x) résumés du président pour toutes les sessions du CDIP, xi) rapports des réunions du CDIP, xii) rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, xiii) documents relatifs au programme et budget, xiv) rapports sur l’exécution du programme, xv) procédures budgétaires appliquées aux projets proposés par le CDIP aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et xvi) mécanisme de coordination. L’encadré 3 indique la nature de ces documents, le niveau où ils ont été examinés au sein de l’Organisation, les années ou périodes sur lesquelles porte leur examen, et enfin leur contenu.

|  |
| --- |
| Encadré 3 : Documents compris dans l’étude préliminaire |
| **Informations par sujet** | **Niveau** | **Nombre de documents****et****(périodes considérées)** | **Contenu** |
| 1. Historique du Plan d’action pour le développement (établissement)
 | IIM, PCDA et AG | 11(2004 – 2007) | Négociation d’un plan d’action pour le développement pour l’OMPI. |
| 1. Le CDIP et son mandat.
 | AG  | 1(2007) | Décision de l’Assemblée générale sur les recommandations du Plan d’action.  |
| 1. 45 recommandations dont 19 à mettre en œuvre immédiatement
 | IIM, PCDA et AG | 1(2004 – 2007) | 45 recommandations et 6 groupes. |
| 1. Projets approuvés par le CDIP, soumis par les États membres et par le Secrétariat
 | CDIP | 32(2008 – 2015) | Rapports relatifs aux recommandations du Plan d’action pour le développement. |
| 1. Rapports d’état d’avancement des projets
 | CDIP et AG | 72(2010 – 2015) | Rapport sur l’état d’avancement de chaque projet. |
| 1. Rapports du Directeur général sur les recommandations du Plan d’action
 | CDIP et AG | 6(2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015) | Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. |
| 1. Auto‑évaluations et évaluations par projet
 | CDIP et AG | 26(2010 – 2015) | Rapports d’évaluation. |
| 1. Éléments de flexibilité approuvés par le CDIP et informations les concernant
 | CDIP et AG | 11(2009 – 2015) | Discussions concernant les flexibilités. |
| 1. Travaux relatifs aux OMD
 | CDIP | 12(2009 – 2015) | OMD en tant qu’éléments des recommandations du Plan d’action pour le développement. |
| 1. Résumés du président pour les sessions du CDIP
 | CDIP | 15(2008 – 2015) | Résumés des délibérations du CDIP. |
| 1. Rapports des réunions du CDIP
 | CDIP | 15(2008 – 2015) | Rapports du CDIP. |
| 1. Rapports de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement examinés par l’AG. Rapports des organes compétents de l’OMPI à l’AG
 | CDIP et AG | 11(2008 – 2014) | Rapports des comités de l’OMPI sur le Plan d’action pour le développement. |
| 1. Programme et budget
 | CDIP et AG | 4(2008‑2009, 2010‑2011, 2012‑2013, 2014‑2015) | Programmes et budgets relatifs aux recommandations du Plan d’action pour le développement. |
| 1. Rapports sur l’exécution du programme
 | CDIP | 5(2008‑2009, 2010‑2011, 2012‑2013) | Rapports sur divers programmes et leur exécution. |
| 1. Procédures budgétaires appliquées et proposées par le CDIP aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement
 | CDIP et AG | 1(2008‑2009, 2010‑2011, 2012‑2013, 2014‑2015) | Procédures proposées par le CDIP. |
| 1. Mécanisme de coordination et modalités de suivi, d’évaluation et d’établissement de rapports
 | AG | 1(2007) | Décision de l’Assemblée générale. |

#### Données primaires

#### Entretiens avec des fonctionnaires de l’OMPI et certains chefs de projet

1. En mai, septembre et novembre 2015, l’équipe chargée de l’étude s’est rendue à Genève, où elle a eu des entretiens et des échanges de vues avec des fonctionnaires concernés par la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Ces derniers représentaient un échantillon largement diversifié, comprenant notamment des fonctionnaires ayant contribué à la préparation de l’étude, des directeurs de projet et des fonctionnaires impliqués dans la mise en œuvre de projets entrepris dans le contexte du CDIP. Un certain nombre de ces entrevues se sont tenues en présence des trois membres de l’équipe chargée de l’étude, tandis que d’autres ont pris la forme d’entretiens en tête‑à‑tête. Toutes ont porté sur les questions clés de l’étude, à savoir la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité. La liste complète des personnes interrogées par l’équipe chargée de l’étude – y compris les fonctionnaires de l’OMPI – est reproduite à l’annexe B.
2. D’importantes informations ont pu être recueillies grâce à ces entretiens en ce qui concerne l’importance des ressources humaines et financières consacrées à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, les unités de l’OMPI concernées par cette mise en œuvre, les incidences des recommandations du Plan d’action pour le développement sur les programmes et activités de l’OMPI et l’efficacité de l’approche thématique fondée sur des projets, etc.

#### Visites sur le terrain

1. Considéré comme une source d’informations importantes par les États membres, l’envoi de missions sur le terrain a été approuvé dans le cahier des charges et mentionné dans le rapport initial. Des missions se sont ainsi rendues dans cinq pays, à savoir l’Argentine, l’Égypte, l’Éthiopie, la République de Moldova et la Thaïlande.
2. Les principaux critères ayant présidé au choix des pays sont i) l’équilibre géographique, ii) le niveau de développement (PMA, pays à revenu faible et intermédiaire et pays émergents compris), iii) pays bénéficiant d’activités d’assistance technique relevant du Plan d’action pour le développement, ainsi que d’études économiques et stratégies nationales de propriété intellectuelle, et iv) pays bénéficiant de l’appui de l’OMPI en matière de renforcement des capacités nationales.
3. Bien que peu nombreuses, ces visites sur le terrain ont permis à l’équipe chargée de l’étude de se faire une idée de l’étendue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les pays visités, et surtout d’avoir des contacts directs avec les personnes travaillant sur place à cette mise en œuvre ainsi que de se rendre dans des institutions bénéficiaires.

#### Discussions et entretiens avec les représentants des États membres à Genève

1. Au cours de la visite qu’elle a effectuée à Genève lors de la présentation du rapport initial en septembre 2015, l’équipe chargée de l’étude a pu rencontrer un nombre relativement important de représentants des États membres, y compris les coordonnateurs des groupes régionaux et des diplomates en poste à Genève. Les discussions ont porté en grande partie sur les attentes liées au rapport final de l’étude indépendante. Un certain nombre de représentants ont mis l’accent sur la nécessité de respecter le cahier des charges de la manière la plus stricte, en rappelant le caractère délicat de l’équilibre réalisé dans le processus de négociation ayant conduit à son adoption.
2. Une visite ultérieure à Genève, effectuée en novembre 2015, a été l’occasion pour l’équipe chargée de l’étude de rencontrer et d’interroger des délégués d’autres groupes régionaux. Ces entretiens lui ont permis d’apprendre un certain nombre d’éléments importants se rapportant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, et cela particulièrement en ce qui concerne les questions clés de l’étude. L’équipe en a également tiré une meilleure compréhension de la direction prévisible du Plan d’action pour le développement, ainsi que de l’étendue de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et des succès et échecs susceptibles d’en découler. Des difficultés à obtenir un consensus sur certaines questions clés au sein du CDIP ont en outre été mises en évidence.
3. Les réunions tenues à Genève ont grandement contribué, dans leur ensemble, au processus de l’étude, en particulier parce qu’elles ont permis de mieux comprendre les différences de perception des divers groupes d’États membres en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les réunions de Genève ont fourni en outre une excellente base d’appréciation des leçons apprises, du degré de diffusion et d’utilisation des éléments produits dans le cadre de la mise en œuvre des projets, ainsi que de l’efficacité de l’approche thématique basée sur des projets. La liste complète des représentants interrogés figure à l’annexe B.

#### Entretiens avec le président et d’anciens présidents du CDIP

1. À l’occasion de sa première visite à Genève, en mai 2015, l’équipe chargée de l’étude a eu l’occasion de rencontrer deux anciens présidents du CDIP, M. l’Ambassadeur Mohamed Siad Doualeh, représentant permanent de Djibouti, et M. l’Ambassadeur Alberto Pedro D’Alotto, représentant permanent de l’Argentine. Ces rencontres ont permis à l’équipe chargée de l’étude de mieux saisir les subtilités du cahier des charges de l’étude indépendante, ainsi que les complexités et la nature des travaux du CDIP, en particulier en ce qui concerne le degré d’efficacité de l’approche thématique basée sur des projets.

#### Entretiens avec des bénéficiaires et des fonctionnaires des capitales

1. Les visites sur le terrain mentionnées ci‑dessus ont fourni l’occasion de rencontrer des fonctionnaires et des bénéficiaires dans les capitales. Un certain nombre d’entretiens ont été tenus en outre par voie de conférence téléphonique à partir de Genève, avec des fonctionnaires basés dans les capitales et des bénéficiaires de la mise en œuvre des recommandations. L’équipe chargée de l’étude a eu en outre des entretiens, lors de sa visite à Genève en novembre 2015, avec des hauts fonctionnaires d’offices de propriété intellectuelle de différentes régions ainsi que des fonctionnaires impliqués dans la mise en œuvre de projets d’assistance technique lancés par le CDIP. Les personnes interrogées contribuaient par leurs perceptions et leur expérience à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.
2. Ces entretiens ont constitué un moyen complémentaire de vérification des informations existantes, et ont permis de mieux répondre aux questions clés de l’étude, notamment en ce qui concerne l’utilité des travaux de l’OMPI relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le degré de diffusion et d’utilisation des éléments produits dans le cadre de la mise en œuvre des projets, l’efficacité de l’approche thématique fondée sur des projets et le type d’enseignements tirés de la mise en œuvre des recommandations[[15]](#footnote-16).

#### Entretiens avec des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, anciens diplomates, évaluateurs et membres du monde universitaire et de l’industrie

1. Des entretiens ont également été tenus avec d’autres parties prenantes, dont notamment des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales, d’anciens diplomates, des évaluateurs, des membres du monde universitaire et de l’industrie, afin de compléter les informations recueillies au moyen des outils méthodologiques précédemment décrits. Ces interlocuteurs ont été choisis sur la base de leur participation aux délibérations du CDIP, à l’évaluation externe d’un projet lié aux recommandations du Plan d’action pour le développement, à des travaux relatifs à ces recommandations en tant qu’universitaire ou à la diffusion d’informations sur le Plan d’action pour le développement et, dans le cas des anciens diplomates, à la première phase des négociations sur les recommandations du Plan d’action pour le développement (voir l’annexe B).
2. L’encadré 4 ci‑dessous résume la répartition du nombre de personnes interrogées au cours de l’étude indépendante, respectivement dans les catégories des États membres, des fonctionnaires de l’OMPI et des autres parties prenantes.

|  |
| --- |
| Encadré 4 : Catégories des personnes interrogées |
|  | Catégorie | Nombre de personnes interrogées  |
| 1 | États membres (y compris représentants à Genève, fonctionnaires du domaine de la propriété intellectuelle et personnes rencontrées lors des visites sur le terrain) | 124 |
| 2 | Fonctionnaires de l’OMPI | 44 |
| 3 | Autres parties prenantes (organisations intergouvernementales et non gouvernementales, anciens diplomates, évaluateurs, universitaires, industrie) | 20 |
|  | Total | 188 |

#### Collecte d’informations au moyen d’enquêtes

1. Des enquêtes structurées ont été menées avec l’assistance de la Division des communications Web de l’OMPI. Un questionnaire sollicitant des réponses aux questions clés[[16]](#footnote-17) a été adressé aux différentes parties prenantes, à savoir représentants en poste à Genève, offices de propriété intellectuelle, organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant statut d’observateur au CDIP et bénéficiaires directs de projets. La possibilité de répondre à ce questionnaire était également offerte au grand public, afin de rendre le processus aussi participatif que possible.
2. Des invitations à participer à l’enquête ont été adressées à 1742 personnes dans les quatre catégories ci‑dessous. L’accès au questionnaire a été ouvert parallèlement au public. Le nombre de réponses reçues s’est élevé à 373 au total. En excluant l’enquête auprès du public, le pourcentage de réponse moyen a été de 22,2%. Pour ce qui concerne le public, le questionnaire a été rempli par 25 personnes. Voir les détails dans l’encadré 5.

|  |
| --- |
| Encadré 5 : Nombre de personnes ayant répondu au questionnaire |
|  | Catégorie | Nombre de destinataires | Destinataires ayant rempli le questionnaire | Pourcentage de questionnaires remplis et reçus |
| 1 | Représentants en poste à Genève | 555 | 109 | 19,6 |
| 2 | Offices de propriété intellectuelle | 651 | 138 | 21,2 |
| 3 | Organisations non gouvernementales et intergouvernementales ayant le statut d’observateur au CDIP | 133 | 27 | 20,3 |
| 4 | Bénéficiaires directs de projets (très divers selon le projet : particuliers, coordonnateurs de projet au sein d’un office de propriété intellectuelle, représentants d’associations ou organisations ayant bénéficié de projets, etc.), évaluateurs et chefs de projet | 320 | 99 | 30,9 |
| 5 | Enquête auprès du public | Ouverte | 25 | n.d. |
|  | Total | 1742 | 373 | 22,4% |

1. Sur 324 personnes qui ont répondu à l’enquête en exprimant une opinion, 78% étaient d’avis qu’un degré de mise en œuvre modéré à élevé des recommandations du Plan d’action pour le développement était conforme à leurs attentes, tandis que 22% estimaient que ce n’était pas le cas. Quarante‑neuf personnes n’ont pas exprimé d’opinion (voir le récapitulatif de l’encadré 6). Les questionnaires ont été utilisés essentiellement pour valider les éléments résultant de l’étude préliminaire, des entretiens et des missions de terrain de l’équipe chargée de l’étude.

|  |
| --- |
| Encadré 6 : Récapitulatif des résultats de l’enquête de satisfaction concernant la conformité aux attentes de la mise en œuvre des recommandations |
|  | Nombre de réponses reçues | Pourcentage de réponses dont les auteurs ont jugé le degré de mise en œuvre élevé à modéré des recommandations conforme à leurs attentes | Pourcentage de réponses dont les auteurs ont jugé le degré de mise en œuvre non conforme à leurs attentes | Pourcentage de réponses dont les auteurs n’ont pas exprimé d’opinion |
| Représentants en poste à Genève  | 109 | 65,7 | 13,6 | 20,7 |
| Offices de propriété intellectuelle  | 138 | 69,3 | 15,8 | 14,8 |
| Organisations non gouvernementales et intergouvernementales ayant le statut d’observateur au CDIP  | 27 | 47 | 36,3 | 16,7 |
| Bénéficiaires directs de projets (très divers selon le projet : particuliers, coordonnateurs de projet au sein d’un office de propriété intellectuelle, représentants d’associations ou organisations ayant bénéficié de projets, etc.), évaluateurs et chefs de projet | 99 | 62,8 | 16,3 | 20,9 |
| Enquête auprès du public | 25 | 50,7 | 30,5 | 18,2 |
| Total | 373 | 68,3 | 18,8 | 12,8 |

1. Les participants à l’enquête étaient invités à faire part de leur opinion sur la manière dont se déroulait la mise en œuvre des recommandations et à proposer des moyens d’amélioration. De nombreuses suggestions ont ainsi été recueillies de la part des différentes parties prenantes. Les réponses reçues exprimaient aussi bien la satisfaction que des réserves concernant la coopération technique ou “l’étroitesse” de l’approche thématique basée sur des projets (voir les annexes D, E, F, G et H respectivement, pour les différentes catégories de réponses ci‑dessus).
2. En bref, l’étude a pris en compte les principes méthodologiques fondamentaux, la participation et l’intégration des principales parties prenantes de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Elle a utilisé une combinaison d’instruments afin de recueillir le plus possible d’informations qualitatives et quantitatives vérifiées pour appuyer les conclusions et recommandations du présent rapport. Les principaux résultats obtenus par l’équipe chargée de l’étude ont une incidence sur le poids des informations reçues, compte tenu de la nécessité de procéder à une validation croisée des sources de données et à une évaluation de la plausibilité des résultats obtenus.

### d. Principales limitations

1. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement est un processus en cours, et il s’est écoulé trop peu de temps depuis son adoption, en 2007, pour influencer de manière fondamentale les travaux de l’OMPI impliquant à la fois le Secrétariat et les États membres.
2. Il n’a pas été possible, faute de temps, de mesurer l’impact du travail réalisé dans le contexte des recommandations du Plan d’action en ce qui concerne le développement des États membres, en particulier dans les pays ne disposant que de faibles capacités et d’un environnement encore peu propice à la créativité et à l’inventivité. Il serait nécessaire d’analyser un grand nombre d’études ainsi que les différentes activités menées sous l’égide du CDIP pour en tirer des résultats concrets et mesurables, et cela nécessiterait du temps. L’équipe chargée de l’étude a conclu qu’il était trop tôt pour faire une évaluation d’impact avec les instruments à sa disposition.
3. La plupart des questions examinées dans le cadre de l’étude font l’objet d’un débat constant, sans que les États membres réussissent à rapprocher leurs points de vue sur certaines d’entre elles. L’équipe chargée de l’étude prend acte de ces divergences.
4. L’ampleur du Plan d’action pour le développement et la diversité des parties prenantes de sa mise en œuvre sont considérables. Il n’a donc pas été possible d’aller au‑devant de toutes les parties prenantes, même si la participation et l’intégration ont été privilégiées dans le processus. Cela a été le cas, en particulier, pour les visites sur le terrain, au cours desquelles il s’est avéré pratiquement impossible de voir tous les bénéficiaires.
5. Les résultats, conclusions et recommandations des sections qui suivent doivent être interprétés à la lumière de ces contraintes, car ces dernières ont influencé dans une certaine mesure la portée et la profondeur de l’étude.

## 4. Conclusions

1. Cette section du rapport présente les principales conclusions de l’étude sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, en ce qui concerne respectivement la pertinence, l’efficacité, l’efficience, l’impact et la durabilité des travaux de l’OMPI entre 2008 et 2015.

### a. Pertinence

1. Cette section examine la mesure dans laquelle les travaux de l’OMPI et les résultats de ses activités de mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement répondent aux besoins des États membres, parties prenantes et autres bénéficiaires visés.

**Conclusion 1 : La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement répond dans une large mesure aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires.**

1. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a progressé dans une large mesure d’une manière conforme aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés. À cet égard, il ressort entre autres de l’enquête que 78% des personnes ayant répondu à l’enquête ont été d’avis que le degré de mise en œuvre se situait entre modéré et élevé, et qu’il répondait à leurs attentes.
2. Le Plan d’action pour le développement a créé des attentes difficiles à satisfaire. Le Secrétariat a déployé des efforts considérables à cet effet. L’Organisation a pris d’importantes mesures institutionnelles comprenant notamment la création de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement, chargée de coordonner cette mise en œuvre à l’échelle de l’Organisation, l’insertion des principes et recommandations du Plan d’action pour le développement dans les travaux de l’Organisation, l’insertion de références au Plan d’action pour le développement dans les activités de chaque programme de l’OMPI de manière à les intégrer étroitement aux travaux de l’ensemble de l’Organisation et l’approche thématique fondée sur des projets, laquelle a remplacé l’approche axée sur des activités qui était en place lors des deux premières sessions du comité, tenues en 2008.
3. L’approche thématique fondée sur des projets a représenté une tentative innovante de réponse à certaines de ces attentes. Il a été constaté que certains projets – par exemple ceux relatifs aux activités de renforcement des capacités, à l’accès aux bases de données, aux études sociales et économiques, à la numérisation des demandes de droits de propriété intellectuelle, aux mini académies de propriété intellectuelle et à la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises – bénéficiaient d’un accueil favorable auprès des États membres et autres bénéficiaires. Il s’est également avéré, en revanche, que certains autres projets avaient une incidence limitée. L’évaluateur du projet de base de données pour la mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD) a, par exemple, observé dans le rapport d’évaluation qu’il a présenté au comité à sa dixième session, que “la base de données n’était utilisée de manière intensive ni par les demandeurs ni par les donateurs, puisqu’elle affichait un total de six demandes et six offres”[[17]](#footnote-18). Il a en outre été souligné, à l’occasion des entretiens menés par l’équipe chargée de l’étude, que les bénéficiaires ne manifestaient apparemment qu’un intérêt limité pour la base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD).
4. Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont eu un effet de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle et de développement, entre autres grâce aux études entreprises dans le cadre des projets sur la propriété intellectuelle et le développement socioéconomique, la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux ou la propriété intellectuelle et l’économie informelle, ainsi qu’au débat relatif aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les visites sur le terrain ont permis de constater que certains bénéficiaires, s’ils n’étaient pas particulièrement informés concernant les recommandations du Plan d’action pour le développement, avaient conscience de l’importance des incidences de ce dernier et comprenaient mieux la complexité des questions liées de manière indissociable au développement de la propriété intellectuelle. Par conséquent, le concept de Plan d’action pour le développement et son importance pour les pays suscitaient un vif intérêt, mais celui‑ci ne traduisait pas nécessairement une connaissance réelle du débat relatif au Plan d’action, tel qu’il est tenu et perçu à Genève.
5. Dans les cinq pays qu’elle a visités, l’équipe chargée de l’étude a reçu des bénéficiaires un retour d’information positif concernant les activités qui y avaient été entreprises, et a constaté une participation locale réelle aux différents projets en cours de mise en œuvre.

**Conclusion 2 : L’approche fondée sur des projets a constitué une démarche plus innovante, s’agissant de répondre aux attentes des États membres, que l’approche précédente, axée sur des activités.**

1. Le consensus politique dégagé sur l’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007 avait conduit à l’établissement par le président du comité de l’époque d’un document de travail sur la mise en œuvre des 45 recommandations approuvées. L’examen de ce document de travail a débuté à la première session du comité, en avril 2008. À la troisième session (avril 2009), cinq des recommandations du Plan d’action pour le développement (les recommandations nos 2, 5, 8, 9 et 10) avaient été examinées et approuvées par les États membres. Afin d’accélérer le processus de mise en œuvre et d’éviter la répétition des travaux, le Secrétariat avait proposé une nouvelle méthodologie thématique basée sur des résultats. Cette approche reposait sur le regroupement par thème des recommandations du Plan d’action pour le développement et prévoyait la portée de chaque projet, des estimations de coûts, des résultats escomptés, des calendriers et un processus d’évaluation.
2. Ce regroupement a eu pour résultat qu’un certain nombre de projets thématiques ont été examinés et approuvés par le comité aux fins de mise en œuvre par le Secrétariat, étant entendu que le simple fait qu’un projet, une activité ou une étude soient menés à bonne fin ne pouvait en aucun cas mettre un terme à une recommandation.
3. L’approche thématique basée sur des projets a reçu une bonne réception auprès de la plupart des États membres, qui continuent à l’utiliser tout en faisant de nouvelles propositions de travaux au comité. Les États membres ont ainsi proposé durant la période de l’étude sept projets utilisant cette approche, à savoir IP Advantage, Propriété intellectuelle et création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA), Renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement, Renforcement de la coopération Sud‑Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle au service du développement parmi les pays en développement et les pays les moins avancés, Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains, Propriété intellectuelle et gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) et Propriété intellectuelle, tourisme et culture : contribution aux objectifs de développement et promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d’autres pays en développement.
4. L’approche ci‑dessus a permis l’approbation de 31 projets ayant produit tout un faisceau de résultats, dont notamment la méthode et les outils de l’OMPI pour élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle, l’assistance technique en matière de propriété intellectuelle, ainsi que plusieurs études portant sur des questions telles que la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, la propriété intellectuelle et le domaine public, la propriété intellectuelle et les technologies de l’information et de la communication (TIC), la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, et enfin la propriété intellectuelle et l’économie informelle.
5. Il importe de souligner que parmi les personnes ayant répondu à l’enquête en exprimant leur opinion, 94% ont estimé que l’approche thématique fondée sur des projets était utile en ce qu’elle avait permis de convertir en activités concrètes les recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Conclusion 3 : Les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été à l’origine de travaux non prévus antérieurement.**

1. L’étude préliminaire a montré qu’au cours de la période considérée, la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a permis à l’Organisation d’entreprendre des réformes institutionnelles afin de répondre aux exigences de ces recommandations et de faire des questions de développement une partie intégrante de ses travaux. Il a été observé, à cet égard, que la Division de l’économie et des statistiques, nouvellement créée et placée sous la direction d’un économiste en chef, veillait à assurer la qualité des nouvelles études entreprises par l’Organisation pour “évaluer l’incidence économique, sociale et culturelle de l’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États” (recommandation n° 35 du Plan d’action pour le développement).
2. De plus, la création du Bureau de déontologie de l’OMPI et du poste de chef du Bureau de la déontologie a conduit à l’élaboration du Code de déontologie de l’OMPI, en complément du Statut et règlement du personnel de l’Organisation et les Normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, conformément à la recommandation n° 6 du Plan d’action pour le développement. Ce travail a en outre été complété par une formation en matière d’éthique, qui a été donnée à l’ensemble du personnel de l’OMPI.
3. Ainsi qu’il est expliqué dans les rapports du Directeur général au comité, l’Organisation a aussi procédé à une réforme de ses activités de renforcement des capacités, en aidant les pays à mettre en place des stratégies et des politiques nationales de propriété intellectuelle alignées sur leurs objectifs nationaux de développement, des cadres réglementaires de propriété intellectuelle équilibrés, adaptés et aptes à promouvoir la créativité et l’innovation, une infrastructure institutionnelle et technique en matière de propriété intellectuelle afin de soutenir les créateurs et les innovateurs, et des capacités humaines et professionnelles renforcées afin de permettre aux pays de tirer parti de l’économie de la connaissance par l’utilisation de la propriété intellectuelle.
4. L’étude a constaté également que l’adoption du Plan d’action pour le développement a conduit l’Organisation à renforcer sa coopération avec d’autres organisations intergouvernementales, en particulier l’OMS et l’OMC. Cette collaboration a principalement porté sur le rapport entre la propriété intellectuelle et le développement économique, social et culturel. Un certain nombre d’activités communes ont été organisées par l’OMPI dans le cadre de sa coopération trilatérale avec l’OMS et l’OMC, en particulier concernant la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et du Plan d’action pour la santé publique, l’innovation et la propriété intellectuelle.
5. L’équipe chargée de l’étude a noté la création d’une Section des organisations non gouvernementales et des relations avec le monde de l’entreprise. Cette dernière a contribué au maintien d’une coopération plus étroite avec les parties prenantes autres que gouvernementales, et cela grâce à l’organisation par l’OMPI, à Genève ainsi qu’à l’étranger, d’ateliers et séminaires auxquels des représentants de la société civile participent ou prêtent leur expertise. L’OMPI organise également en marge des réunions des divers comités des séances d’information et des événements parallèles qui constituent des lieux d’échanges avec les organisations non gouvernementales.
6. S’agissant des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), l’Organisation a été priée par le CDIP de prendre les mesures nécessaires pour adhérer au Groupe de réflexion de l’ONU sur le retard pris dans la réalisation des OMD, ainsi qu’au Groupe interinstitutions et d’experts (IAEG) sur les indicateurs OMD. En conséquence, l’OMPI est devenue observateur auprès de l’équipe de travail du GNUD sur les objectifs du Millénaire pour le développement et membre de plusieurs autres groupes de travail établis par le Secrétaire général dans le cadre de l’Équipe spéciale du système des Nations Unies chargée du Programme de développement pour l’après‑2015.
7. L’OMPI a également mis en œuvre, en réponse aux demandes des États membres, un programme de travail sur les éléments de flexibilité du système de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a produit à cet égard à l’intention du CDIP une série de documents fournissant des informations sur la mise en œuvre dans les lois nationales de 14 éléments de flexibilité relatifs aux brevets. Il a également mis sur pied un site Web consacré aux éléments de flexibilité, lequel donne accès aux ressources créées dans ce domaine par l’OMPI, ainsi qu’à des sources d’informations connexes émanant d’autres organisations intergouvernementales. Ce site comprend en outre une base de données contenant des informations sur l’application des éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle dans les législations nationales.
8. L’Organisation a établi, de plus, un certain nombre d’études sur la propriété intellectuelle et le domaine public, la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, la propriété intellectuelle et la fuite des cerveaux, la propriété intellectuelle et l’économie informelle, et la propriété intellectuelle et le transfert de technologie. Deux bases de données ont été créées en outre en tant que résultats de projets du Plan d’action pour le développement, à savoir la base de données sur l’assistance technique dans le domaine de la propriété intellectuelle (IP‑TAD) et la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP‑DMD).
9. Le Traité de Marrakech adopté en 2013 rappelle, dans son préambule, “l’importance des recommandations du Plan d’action pour le développement adoptées en 2007 par l’Assemblée générale”. Il reconnaît également, dans le droit fil de la recommandation n° 15, “la nécessité de maintenir un équilibre entre la protection effective des droits des auteurs et l’intérêt public général, notamment en matière d’enseignement, de recherche et d’accès à l’information; et que cet équilibre doit faciliter un accès effectif et dans les meilleurs délais aux œuvres pour les déficients visuels et les personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés”.

### b. Efficacité

1. La présente section examine la question du degré d’efficacité des travaux de l’OMPI en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement à tous les niveaux et pour les organes et programmes de l’OMPI.

**Conclusion 4 : Le CDIP a joué un rôle central dans la mise en œuvre et le suivi les recommandations du Plan d’action pour le développement, avec l’appui efficace du Secrétariat, et en particulier de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement.**

1. Les représentants des États membres et les parties prenantes en général ont été pratiquement unanimes, dans le cadre des entretiens, à reconnaître le rôle central que joue le CDIP depuis sa création, en 2007, et la diligence avec laquelle il a défini ses responsabilités et engagé la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement.
2. L’étude préliminaire a permis de réunir des éléments concrets concernant l’utilité des débats qui se sont tenus, les documents qui ont été produits et les projets et activités qui ont été lancées au cours des 15 sessions du CDIP visées par l’étude.
3. Le CDIP est aussi largement apprécié pour l’importance de son rôle dans l’intégration des principes et objectifs du Plan d’action pour le développement dans les différents organes de l’OMPI et, d’une manière générale, dans toute l’Organisation.
4. L’équipe chargée de l’étude a observé que les États membres et les différentes parties prenantes estimaient à sa juste valeur le rôle essentiel que joue la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement en aidant le CDIP à réaliser ses objectifs, en coordonnant un grand nombre de projets et activités entrepris par l’Organisation et par son appui aux États membres et autres parties prenantes.
5. Les États membres, anciens diplomates, universitaires et institutions ayant pris part aux travaux du CDIP se félicitent de l’utilité des actions entreprises par le Secrétariat pour faciliter les processus de négociation et de mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
6. L’équipe chargée de l’étude a constaté que le comité travaillait depuis longtemps sur deux questions, à savoir i) la mise en œuvre du mandat du CDIP, et ii) la mise en œuvre du mécanisme de coordination. Malgré plusieurs décisions de l’Assemblée générale, ces deux questions étaient toujours à l’ordre du jour du comité au moment où l’étude a été effectuée.
7. Il a également été observé que le CDIP n’a pas accordé une attention suffisante, pendant la durée de l’étude, à la question de la durabilité des projets achevés et intégrés.

**Conclusion 5 : La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été raisonnablement efficace, dans la mesure où ces dernières ont été intégrées à différents niveaux des travaux de l’OMPI, et dans l’ensemble des organes et programmes de l’Organisation.**

1. Les travaux de l’OMPI ont relativement bien réussi à faire passer le message selon lequel la dimension du développement devrait être au cœur de toute activité de l’OMPI encourageant l’innovation et la créativité.
2. L’étude préliminaire a montré que le processus de planification budgétaire et le processus d’établissement du budget ont permis l’introduction dans plusieurs programmes de l’OMPI d’activités liées à la propriété intellectuelle pour le développement. Les résultats escomptés du programme et budget prévoient, par exemple, des résultats conduisant à un renforcement de la coopération entre les États membres en ce qui concerne l’élaboration d’un cadre normatif international équilibré dans le domaine de la propriété intellectuelle, des cadres législatifs, réglementaires et politiques de propriété intellectuelle adaptés et équilibrés, des stratégies et plans nationaux en matière d’innovation et de propriété intellectuelle conformes aux objectifs de développement nationaux, la mise en valeur des ressources humaines pour répondre aux diverses exigences en matière d’utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI, une meilleure connaissance du Plan d’action pour le développement de la part des États membres, des organisations intergouvernementales, de la société civile et d’autres parties prenantes, un renforcement des capacités des PME s’agissant de mettre la propriété intellectuelle au service de l’innovation, et une amélioration de l’accessibilité et de l’utilisation de l’information en matière de propriété intellectuelle par les institutions compétentes et le public afin de promouvoir l’innovation et la créativité.
3. Les recommandations du Plan d’action pour le développement mettant l’accent sur le développement ont recueilli l’adhésion des comités permanents et des autres organes compétents de l’OMPI. Il reste toutefois des cas isolés, dans lesquels les questions liées aux recommandations du Plan d’action pour le développement accusent du retard. Un exemple représentatif à cet égard, sans être le seul, est celui de l’IGC.

**Observation 6 : La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement au niveau national a d’une manière générale été réussie et efficace. Toutefois, les projets impliquant la participation d’autres institutions/administrations nationales ont été moins fructueux que ceux exécutés directement par les offices de propriété intellectuelle.**

1. L’étude a fait apparaître que les projets associant directement les institutions nationales de propriété intellectuelle se sont révélés plus efficaces que les activités et projets impliquant des acteurs d’autres ministères et organismes. Cela peut être dû à une participation et un intérêt moindres des autres institutions/administrations pour une question qui ne relève pas de leur cœur de métier ou à des problèmes de coordination au niveau national.
2. Il a été noté au cours des missions sur le terrain que les projets menés dans les pays où il existe des capacités d’assimilation étaient plus réussis. Tel était le cas des projets tels que ceux relatifs à l’accès aux bases de données spécialisées, aux institutions de propriété intellectuelle efficaces, aux académies de propriété intellectuelle et aux instruments permettant d’accéder à l’information en matière de brevets. Il est également apparu que ces projets étaient considérés comme plus efficaces grâce aux compétences préexistantes disponibles dans les États membres/bénéficiaires.
3. Il a également été observé au cours des entretiens que le degré d’efficacité de l’exécution des projets dans un pays donné était directement corrélé au niveau de développement de ce pays. Cela tient aux ressources humaines et financières mises à disposition par le pays pour appuyer l’exécution et la pérennité du projet. Par ailleurs, le changement des priorités dans certains pays ainsi que la rétention de personnel ont lourdement grevé l’efficacité de certains projets.
4. Il a été noté que le niveau de compétences spécialisées mises à disposition par l’Organisation influe directement sur la production des résultats concrets du projet. Dans le cas de certains projets, il est apparu au cours des missions sur le terrain que le niveau des compétences et la connaissance de la situation et des conditions locales avaient une très forte incidence sur l’issue finale de la mise en œuvre dans un pays.

**Observation 7 : Les recommandations du Plan d’action pour le développement et leurs principes ont été pour la plupart intégrés au cycle du programme et budget. Néanmoins, le PSMT pour 2010‑2015 ne comprend pas de stratégies particulières liées à la mise en œuvre de ces recommandations.**

1. L’équipe chargée de l’étude a observé que la viabilité à long terme de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement était assurée par le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) de l’OMPI pour 2010‑2015. Moyennant une thématique globale axée sur le développement, le PSMT incorporait les 45 recommandations du Plan d’action aux activités menées par l’OMPI au titre des neuf objectifs stratégiques. Cette orientation inspirait le cycle du programme et budget biennal. Dans le programme et budget révisé en 2009, un effort était fait pour intégrer le Plan d’action pour le développement aux activités de l’Organisation moyennant l’établissement de liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les différents programmes de l’OMPI.
2. L’équipe chargée de l’étude a constaté que cette approche était perfectionnée dans le programme et budget de l’exercice biennal 2010‑2011 en permettant aux États membres et au Secrétariat de suivre et d’évaluer l’état d’avancement de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Par ailleurs, les programmes et budgets approuvés pour 2012‑2013 et 2014‑205 intégraient le développement à tous les objectifs stratégiques et programmes pertinents de l’OMPI. L’équipe chargée de l’étude a pris note du tableau synoptique des résultats et des estimations relatives à la part du développement par résultat établies pour déterminer les ressources consacrées au développement au titre des différents programmes. En outre, les projets du Plan d’action pour le développement approuvés par le comité ont également été intégrés, en termes à la fois de substance et de ressources, dans chaque programme, et des liens vers les recommandations du Plan d’action pour le développement ont été insérés dans l’exposé de chaque programme.
3. L’étude documentaire a montré que le rapport sur l’exécution du programme en 2008‑2009 contenait sous chaque programme une section rendant compte de son rôle et de sa contribution au regard de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En 2010, cette section comprenait des renseignements sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement ainsi que sur les projets entrepris au titre de chaque programme.
4. Cette section a été renforcée en 2012 de manière à tenir compte des observations reçues des États membres lors de l’examen du rapport sur l’exécution du programme en 2010‑2011. L’information sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a été encore améliorée en 2015, une évaluation de cette mise en œuvre ayant été intégrée à l’aperçu des progrès accomplis dans le rapport sur l’exécution du programme en 2014.
5. Cela étant, il a également été observé que les “défis et possibilités” et les “stratégies” relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement n’étaient pas indiqués dans le PSMT.

### c. Efficacité

1. La présente section traite de l’efficacité avec laquelle l’OMPI a utilisé les ressources humaines et financières dans ses activités visant directement la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Observation 8 : Les projets relatifs aux recommandations du Plan d’action pour le développement ont d’une manière générale bénéficié de ressources suffisantes malgré des problèmes pour la mise en œuvre au niveau national.**

1. D’une manière générale, les projets et activités ont bénéficié de ressources suffisantes. Toutefois, pour certains d’entre eux, les ressources humaines et financières n’ont pas été utilisées dans la mesure requise, comme dans le cas du projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs, et de celui relatif aux stratégies nationales de propriété intellectuelle. Dans certains domaines (par exemple, travaux d’analyse), les ressources humaines étaient considérées comme plus importantes que les ressources financières étant donné que la réussite dépendait de personnes compétentes à même de faire preuve de créativité et de résoudre des problèmes complexes.
2. Les pays en développement, et les PMA en particulier, ont jugé qu’ils avaient besoin de davantage de moyens financiers que ceux alloués. Ils ont parfois estimé que les procédures d’approbation étaient complexes et rigides.
3. Il y a eu des problèmes concernant le déploiement de ressources humaines suffisantes par les bénéficiaires. Certains projets n’ont pu être mis en œuvre avec l’efficacité voulue par manque de clarté quant aux rôles et responsabilités des pays bénéficiaires, s’agissant notamment des ressources à engager de leur côté. Dans un pays par exemple, les activités initiales pour la création de nouvelles académies nationales de propriété intellectuelle ont été entreprises mais le pays n’avait pas l’infrastructure nécessaire pour établir cette académie, et dans un autre cas un pays n’avait pas été en mesure de créer une bibliothèque de propriété intellectuelle bien équipée faute de ressources.
4. Les niveaux d’efficacité requis n’ont pu être atteints pour les projets qui ont été mis en œuvre sans avoir pris pleinement en considération les besoins, les attentes et la situation des pays bénéficiaires.
5. Des mécanismes tels que des audits de propriété intellectuelle, une évaluation indépendante du côté des pays bénéficiaires et un examen conjoint entre ces pays et les responsables de projet n’étaient pas prévus pour certains projets, compromettant d’autant le niveau d’efficacité.

**Observation 9 : Les mécanismes d’information existants manquent de précision, notamment en ce qui concerne l’utilisation effective des dépenses de personnel.**

1. Une analyse du point de vue des responsables des 25 projets du Plan d’action pour le développement achevés et évalués énumérés à l’annexe I du présent rapport en ce qui concerne les dépenses de personnel allouées a été effectuée par l’équipe chargée de l’étude. On peut voir que 6,87 millions de francs suisses ont été alloués au titre des dépenses de personnel.
2. Dix‑neuf projets représentant 83% des ressources allouées au titre des dépenses de personnel ont été attribués à des responsables administrant plusieurs projets. Il en est résulté un conflit de priorités. Dans la mesure où il n’existe pas de retour d’information ni de rapport sur l’utilisation effective des dépenses de personnel, il est difficile d’évaluer l’efficacité de ces dépenses.
3. En outre, les rapports sur l’état d’avancement des projets et le rapport annuel du Directeur général ne contiennent pas de détails sur l’utilisation des ressources humaines et financières.
4. L’équipe chargée de l’étude a relevé des lacunes dans le contenu des rapports sur l’état d’avancement des projets soumis par le Secrétariat. Ils se contentent généralement d’indiquer que les recommandations ont été mises en œuvre. En revanche, ils sont insuffisamment analytiques et manquent de détails sur les mesures de suivi.
5. La diffusion des informations sur les activités menées ainsi que le retour des États membres sont insuffisants. De nombreuses ressources sont utilisées pour des activités à Genève (indemnité de subsistance élevée). Il y a un manque de transparence concernant les fonds utilisés pour les consultants. Il semblerait que certaines activités auraient pu être exécutées avec moins de ressources.
6. Il y a eu des cas de répartition inégale des ressources, certains projets étant sous‑financés alors que d’autres bénéficiaient de ressources excessives. Ainsi, certains projets ont été achevés avec un excédent alors que d’autres étaient insuffisamment dotés. Parmi les bons exemples de projets essentiels pour le développement bien que dotés de ressources insuffisantes figurent le projet relatif aux Centres de technologie et d’appui à l’innovation (CATI) et celui relatif au système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS). En cas de fonds insuffisants, des moyens supplémentaires ont dû être obtenus auprès des bureaux régionaux correspondants. En outre, il a été observé que les projets intégrés aux activités ordinaires souffraient d’un manque de transparence quant à l’affectation des ressources humaines et financières après intégration.

### d. Impact

1. Au titre de cette question clé, l’équipe chargée de l’étude avait à examiner l’incidence effective des activités de l’OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement aux différents niveaux de l’OMPI et dans l’ensemble de ses organes et programmes.

**Observation 10 : La mise en œuvre des recommandations est une activité permanente qui incombe à la fois aux États membres et au Secrétariat.**

1. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement est une activité de longue haleine. Huit années de mise en œuvre effective, c’est assez court pour parvenir à des conclusions définitives sur l’impact des recommandations du Plan d’action pour le développement, compte tenu notamment de la situation des bénéficiaires. C’est en particulier le cas de la recommandation relative au renforcement des capacités internes des États membres aux fins de la protection des créations, innovations et inventions locales et de l’appui au développement de l’infrastructure scientifique et technologique nationale (recommandation n° 11). Parallèlement, le Plan d’action pour le développement traite d’un large éventail de questions relatives à la propriété intellectuelle qui compliquent d’autant l’évaluation d’impact à ce stade.
2. Ainsi qu’il ressort du présent rapport, il y a déjà des signes positifs dans les activités entreprises jusqu’ici pour créer les conditions propres à rendre les travaux liés au Plan d’action pour le développement significatifs et prometteurs en termes d’incidence concrète pour les États membres et les bénéficiaires visés grâce à de nouvelles approches en matière d’activités de renforcement des capacités et d’études socioéconomiques susceptibles d’être traduites en politiques au niveau national.
3. L’examen des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement montre clairement que leur mise en œuvre est une responsabilité partagée incombant conjointement aux États membres, au Secrétariat et aux autres parties prenantes. En conséquence, certaines des recommandations s’adressent directement au Secrétariat, alors que d’autres visent un public plus large. Néanmoins, la mise en œuvre de certaines d’entre elles est une responsabilité partagée entre le Secrétariat, les États membres et d’autres parties prenantes.
4. Les données primaires et secondaires montrent que le Secrétariat, en collaboration avec les États membres, participe activement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement en ayant pris, depuis leur adoption, des initiatives pour mettre en marche leur réalisation. Les rapports périodiques sur l’état d’avancement des projets soumis au CDIP donnent une bonne idée de l’engagement du Secrétariat en faveur de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et permettent aux États membres de suivre et superviser cette mise en œuvre. Ainsi qu’il ressort du présent rapport, un nombre limité de pays a pris l’initiative, au cours de la période visée par l’étude, de soumettre des propositions de projets à mettre en œuvre dans le contexte du CDIP. En outre, les entretiens et réunions qui ont eu lieu dans le cadre des missions sur le terrain montrent que, si les préoccupations relatives au développement sont clairement comprises dans ces pays, qui participent de fait activement à la mise en œuvre des projets correspondants du CDIP, les principes et objectifs qui sous‑tendent le Plan d’action pour le développement sont insuffisamment connus. Cela montre clairement que le Plan d’action pour le développement ne répond pas encore concrètement aux aspirations élevées qu’il soulève.

**Observation 11 : Depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, des changements et attitudes positifs envers les questions relatives au développement apparaissent progressivement.**

1. Un changement positif important est perceptible dans l’action de l’OMPI depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, avec un changement d’attitude envers les questions du développement dans ses activités de renforcement des capacités et ses initiatives législatives. En témoignent notamment les activités entreprises ces dernières années sur les nouvelles initiatives et les travaux relatifs aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, aux études économiques, aux éléments de flexibilité et aux exceptions et limitations.
2. Les études économiques et sociales représentent sans conteste un développement important dans les travaux de l’Organisation et, depuis 2011, l’OMPI produit régulièrement des rapports à l’appui de ces études. En particulier, la Division de l’économiste en chef a produit des publications telles que le Rapport sur la propriété intellectuelle dans le monde et l’Indice mondial de l’innovation conformément aux recommandations nos 35 et 37 du Plan d’action pour le développement.
3. Depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, le personnel de l’OMPI fait preuve de manière générale de davantage d’ouverture et de réactivité face aux considérations relatives au développement. Les exemples susmentionnés démontrent une volonté et un souci de recenser et explorer les liens et incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement. Toutefois, il manque encore une discussion approfondie, réfléchie et dépassionnée des États membres sur ces questions.

**Observation 12 : L’approche thématique fondée sur des projets pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement montre à ce jour une certaine mesure de réussite.**

1. L’équipe chargée de l’étude a relevé qu’il existe des différences de perception quant à l’accent mis sur l’exécution de projets. Pour certains, les projets thématiques sont une solution adaptée alors que pour d’autres il s’agit d’un pas important dans la bonne direction mais qui est loin d’être suffisant. L’approche thématique par projets était une bonne solution en l’absence d’autres options comparables pour initier la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
2. Les projets et activités sont exécutés après recherche d’un consensus parmi les États membres sur des initiatives provenant essentiellement du Secrétariat. Les États membres prolongent rarement les discussions tenues au sein du CDIP. Or il manque une approche systématique et coordonnée pour une meilleure compréhension des liens et incidences entre propriété intellectuelle et développement. Celle‑ci serait conforme à la mission de l’OMPI, qui consiste notamment à “promouvoir l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle efficace et équilibré, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”.
3. En ce qui concerne l’impact des projets adoptés par le CDIP, évalué principalement sur la base d’entretiens personnels avec les bénéficiaires au cours de visites sur le terrain, il importe de noter qu’ils semblent d’une manière générale être bien perçus et être considérés comme utiles et constructifs. Toutefois, l’exécution de quelques projets n’est pas suffisante pour porter un jugement définitif sur l’incidence globale des recommandations du Plan d’action pour le développement. Il est également apparu que des efforts devraient être faits pour éviter d’attribuer mécaniquement les activités et projets à telle ou telle recommandation ou activité qui aurait pu être lancée indépendamment des recommandations du Plan d’action pour le développement.
4. Par ailleurs, d’une manière générale, les projets ont répondu aux besoins locaux et étaient adaptés aux situations nationales bien que, dans quelques cas, ils aient pris du retard du fait que les conditions sur place n’étaient pas réunies.
5. L’adhésion des bénéficiaires et parties prenantes a été un indicateur de réussite des projets. Cela est ressorti clairement lors des missions sur le terrain. L’appropriation des projets par les partenaires locaux, l’assouplissement des procédures suivies par le Secrétariat et la suppression des obstacles bureaucratiques au bon déroulement des projets demeurent des facteurs importants pour renforcer la confiance mutuelle.
6. L’incidence réelle des projets est très étroitement corrélée à ceux qui sont axés sur la demande, bien conçus et administrés par des responsables dévoués travaillant en étroite collaboration avec les experts locaux. C’est du moins la tendance qui ressort de la plupart des cas examinés par l’équipe chargée de l’étude.
7. L’impact des projets et activités est influencé par les soupçons et le scepticisme qui prévalent concernant à la fois des activités qui ne seraient pas suffisamment propices au développement et la manière de concilier considérations relatives au développement, d’une part, et protection et application des droits de propriété intellectuelle, d’autre part. Ce facteur est prédominant ainsi qu’il ressort de nombreux projets et études en cours de réalisation par différents organes de l’OMPI. C’est également le cas en ce qui concerne l’impact sur le développement de l’assistance technique fournie d’une manière générale par l’OMPI.
8. Les missions sur le terrain conduites dans certains pays ont clairement fait apparaître l’écart de perception en ce qui concerne la propriété intellectuelle et le développement. Alors que, à Genève, la propriété intellectuelle au service du développement est considérée comme revêtant une grande importance, il y a dans les capitales un manque général de connaissances et d’informations concernant le Plan d’action pour le développement et les activités menées pour mettre en œuvre ses recommandations, ce qui met en évidence une diffusion insuffisante de l’information sur les importantes réalisations obtenues dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement depuis 2008.

### e. Pérennité

1. Cette section passe en revue la mesure dans laquelle les résultats des activités menées par l’OMPI sont durables.

**Observation 13 : Des efforts sont en cours pour intégrer les projets et activités du CDIP dans les activités ordinaires de l’Organisation.**

1. Quatorze des projets du Plan d’action pour le développement ont été intégrés aux programmes ordinaires de l’Organisation. Il est escompté que cette intégration se traduira par des résultats tangibles pour l’Organisation et ses États membres. Toutefois, la clarté et la compréhension de la notion et des incidences de l’intégration des projets doivent encore être améliorées au sein du Secrétariat comme parmi les États membres, les parties prenantes et les bénéficiaires visés.
2. L’équipe chargée de l’étude considère que des informations sur les ressources humaines et financières allouées à l’intégration des projets et activités du Plan d’action pour le développement ou sur leurs résultats, par exemple, ne sont pas accessibles aux États membres. Le manque de transparence suscite des préoccupations légitimes parmi les États membres, notamment les pays en développement, quant à la pérennité de ces activités.
3. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement a progressivement permis d’établir les liens entre innovation, développement économique et propriété intellectuelle. Une meilleure compréhension de ces liens a été observée. Cela a contribué à combler en partie les divergences de vues.
4. L’équipe chargée de l’étude a constaté que les liens établis entre propriété intellectuelle et développement et leur compréhension avaient en partie influencé l’élaboration et la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. La participation constructive des pays en développement aux délibérations du comité, en particulier les PMA, en tant que producteurs et consommateurs, a favorisé une convergence de vues sur plusieurs questions entre pays développés et pays en développement.

**Observation 14 : La pérennité des projets du CDIP dépend de l’engagement et du soutien des États membres, de la participation active des parties prenantes et des bénéficiaires et de l’appui technique continu du Secrétariat.**

1. L’équipe chargée de l’étude a relevé l’existence de signes positifs de pérennité lorsque les projets et activités étaient mis en œuvre avec une perspective à long terme et lorsque les États membres prenaient des mesures anticipatives, telles que la mise à disposition de ressources humaines et financières pour la gestion des projets entrepris, la participation active des parties prenantes et des bénéficiaires, et un appui technique continu et efficace de la part du Secrétariat. Les activités relatives à l’élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, aux cartographies de brevets, aux mini‑académies et aux CATI sont de bons exemples d’activités durables. Cela étant, il a été constaté que des projets tels que celui relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence, même s’ils donnaient lieu à des activités pertinentes, soulevaient des questions quant à leur pérennité. En outre, aucune activité de suivi n’avait été entreprise sur d’autres projets fructueux tels que celui sur la propriété intellectuelle et l’économie informelle et celui sur la propriété intellectuelle la fuite des cerveaux. Il a également été constaté que certains projets appelaient des ressources humaines et financières plus importantes et plus suivies pour assurer leur viabilité à long terme.
2. Il a également été observé que, en dépit des rapports d’évaluation indépendante examinés par le comité concernant les projets achevés du Plan d’action pour le développement, aucun mécanisme n’a été mis en place pour rendre compte des recommandations contenues dans ces rapports d’évaluation.
3. L’équipe chargée de l’étude n’a pas été en mesure d’évaluer la pérennité de certains des projets achevés faute de mécanisme de suivi pour informer le CDIP des enseignements tirés au niveau national et des lacunes qui auraient pu être constatées. En outre, il a été observé qu’il n’existait pas d’outil permettant de suivre et d’évaluer la manière dont les projets achevés sont intégrés aux activités de l’Organisation.

**Observation 15 : La participation des institutions nationales compétentes autres que les offices nationaux de propriété intellectuelle et des institutions internationales chargées du développement à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a été limitée.**

1. La mise en œuvre des recommandations s’inscrit actuellement dans le cadre d’un processus descendant à Genève qui est étendu au niveau national à l’intention des bénéficiaires par l’intermédiaire des offices de propriété intellectuelle. La participation et l’engagement de haut niveau des États membres dans ce domaine constituent un indicateur positif de viabilité à long terme. Le développement dépend de facteurs très divers et donc d’acteurs variés. Il y a un manque de participation active des institutions et administrations nationales autres que les offices de propriété intellectuelle et des autres institutions internationales chargées du développement. Cela soulève des préoccupations quant à la viabilité à long terme des projets touchant des questions intersectorielles.
2. À l’heure actuelle, il n’existe pas de mécanismes formels ou informels pour solliciter une participation plus active des États membres et des bénéficiaires potentiels, notamment en matière d’affectation de ressources humaines et financières suffisantes à la fois pendant l’exécution des projets et une fois les projets achevés. L’absence de tels mécanismes constitue un risque pour la viabilité à long terme des projets et activités relevant du Plan d’action pour le développement.
3. Le Plan d’action pour le développement a permis d’améliorer la compréhension des liens possibles entre innovation, développement économique et propriété intellectuelle. À cet égard, l’exploration innovante des questions socioéconomiques dans le contexte du CDIP a permis de populariser les concepts et d’améliorer la viabilité à long terme du Plan d’action pour le développement. Dès lors qu’il y a partage des responsabilités entre les États membres et l’OMPI, les effets du Plan d’action pour le développement peuvent être traduits en avantages durables.

## 5. Conclusions

1. Cette section présente les principales conclusions de l’étude indépendante pour examen par l’OMPI au fur et à mesure qu’elle progresse dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Sur la base de ses observations principales, l’équipe chargée de l’étude est parvenue aux conclusions ci‑après.

**Conclusion 1 (observations 1, 3, 5 et 11)**

1. La mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement a répondu dans une large mesure aux attentes des États membres, des parties prenantes et des autres bénéficiaires visés. Un changement général positif est perceptible dans les activités de l’OMPI. Depuis son adoption, le Plan d’action pour le développement a modifié la façon de traiter les questions de propriété intellectuelle pour répondre aux besoins des parties prenantes en matière de développement. Les travaux de l’OMPI ont dans une certaine mesure permis de faire passer le message que la propriété intellectuelle a un rôle à jouer s’agissant d’encourager et promouvoir l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Cependant, le Plan d’action pour le développement a suscité des attentes élevées qui ne sont peut‑être pas totalement satisfaites.

**Conclusion 2 (observations 3, 4 et 5)**

1. Les principes et objectifs du Plan d’action pour le développement guident les travaux de l’Organisation dans le cadre des délibérations menées au sein du CDIP et d’autres organes de l’OMPI. Les recommandations du Plan d’action pour le développement, et notamment la recommandation n° 15, ont déterminé les activités d’établissement de normes entreprises par l’Organisation ces dernières années. Toutefois, certaines questions relatives au mandat du comité et à la mise en œuvre du mécanisme de coordination restent des points en suspens dans les travaux du comité.

**Conclusion 3 (observation 4)**

1. Le CDIP a jouté un rôle efficace dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations du Plan d’action pour le développement et le Secrétariat s’est attaché à faciliter cette mise en œuvre moyennant la création de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement et la coordination efficace instaurée avec les divisions concernées par la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.

**Conclusion 4 (observations 1, 3 et 5)**

1. L’OMPI a pris des mesures importantes et efficaces pour traduire l’accord politique sur le Plan d’action pour le développement en un programme de travail pour l’Organisation qui a conduit à l’introduction de réformes institutionnelles et à l’exploration de nouveaux domaines de travail au sein de l’Organisation, ce qui a permis aux États membres de bénéficier d’un large éventail d’activités relatives au renforcement des capacités et aux études économiques et d’améliorer leur compréhension du lien entre propriété intellectuelle et développement. Des mesures ont également été prises pour approfondir les relations avec d’autres organisations intergouvernementales et associer les ONG aux travaux de l’Organisation.

**Conclusion 5 (observations 11 et 15)**

1. Un changement d’attitude se fait jour au sein de l’Organisation depuis l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement, en particulier en ce qui concerne la prestation des activités en matière de renforcement des capacités et d’avis sur les initiatives et politiques législatives. Le personnel de l’OMPI s’est en outre montré plus ouvert et réactif aux considérations relatives au développement.

**Conclusion 6 (observation 7)**

1. L’Organisation intègre progressivement les recommandations du Plan d’action pour le développement à ses programmes, son cadre de gestion axée sur les résultats et son cycle budgétaire. Les recommandations du Plan d’action pour le développement n’ont pas été directement rattachées aux résultats escomptés dans le cadre de gestion axée sur les résultats, ce qui a entraîné un déficit dans la mise en œuvre de ces recommandations. En outre, le cadre stratégique de l’Organisation ne comprenait pas les défis et les enjeux relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Conclusion 7 (observations 10 et 15)**

1. Les discussions sur le Plan d’action pour le développement et ses projets et activités tenues à Genève ne se sont pas nécessairement traduites par des mesures concrètes au niveau national. Cela tient essentiellement au manque de coordination entre les diplomates basés à Genève et les autorités nationales ainsi qu’à l’absence d’activités de sensibilisation à l’importance du Plan d’action pour le développement. L’adhésion à ce processus semblait dépendre essentiellement de la manière dont il serait étendu au niveau national et du partage des responsabilités entre les États membres et l’OMPI.

**Conclusion 8 (observations 2, 6 et 12)**

1. L’approche thématique par projets a introduit un outil pertinent pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, ce qui a conduit à l’approbation d’un grand nombre de projets. Cet outil a été utilisé à la fois par le Secrétariat et les États membres pour proposer de nouveaux projets donnant effet à plusieurs recommandations du Plan d’action pour le développement. L’efficacité de ces projets était directement liée au niveau de développement des pays bénéficiaires ainsi qu’à leur engagement. Toutefois, il est apparu que la viabilité à long terme des projets était liée aux ressources humaines et financières allouées par le pays bénéficiaire.

**Conclusion 9 (observations 1, 2, 6, 10 et 12)**

1. L’approche thématique par projets était une solution novatrice, utile et efficace pour la mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement avec efficience, ce qui a permis de répondre à certaines des attentes suscitées par le Plan d’action pour le développement. Toutefois, certains des projets mis en œuvre se sont révélés moins pertinents et n’ont pas été utilisés sur une grande échelle par les bénéficiaires visés. La capacité d’assimilation d’un pays bénéficiaire et l’efficacité de la coordination interne entre différents acteurs nationaux, de même que le degré de connaissance du sujet, étaient autant de facteurs contribuant à la réussite du projet.

**Conclusion 10 (observations 8 et 12)**

1. Les projets et activités relevant du Plan d’action pour le développement ont bénéficié de ressources appropriées et ont été en général couronnés de succès. Toutefois, les qualifications et compétences des ressources humaines allouées aux projets ou activités, une évaluation effective des besoins effectuée par les pays bénéficiaires et une définition claire des rôles respectifs du Secrétariat et des bénéficiaires conditionnent en dernier ressort la qualité des résultats. Les activités et projets lancés à l’initiative ou à la demande des pays bénéficiaires ont eu un impact plus fort lorsqu’ils s’accompagnaient de l’engagement des acteurs chargés de leur mise en œuvre tant au niveau du Secrétariat qu’au niveau national.

**Conclusion 11 (observations 3, 6 et 15)**

1. Dans de nombreux cas, la participation des autorités nationales, en particulier lorsqu’un projet du Plan d’action pour le développement revêtait un caractère intersectoriel, n’a pas été pleinement satisfaisante. La pratique des responsables de projets de l’OMPI consistant à signer avec les autorités du pays bénéficiaire un accord précisant les rôles et responsabilités de l’Organisation et du pays a été considérée comme utile.

**Conclusion 12 (observation 9)**

1. Les mécanismes d’information existants manquent de précision, notamment en ce qui concerne l’utilisation effective des dépenses de personnel et des autres dépenses. En outre, il n’existe pas de mécanisme de retour d’information et d’établissement de rapports sur l’utilisation réelle des dépenses de personnel. Cela rend difficile l’évaluation des dépenses de personnel ainsi que la détermination de la mesure dans laquelle tel ou tel projet a bénéficié de ressources suffisantes. Dans le cas des projets intégrés, il y a un manque de transparence en ce qui concerne l’affectation des ressources humaines et financières après intégration. Il manque également un mécanisme de retour d’information des bénéficiaires à l’intention du CDIP concernant les objectifs non atteints ou la nécessité de prolonger des projets achevés.

**Conclusion 13 (observations 8, 13 et 14)**

1. L’évaluation des projets achevés du Plan d’action pour le développement par des évaluateurs externes indépendants a permis aux États membres de prendre acte du travail effectué par l’Organisation et les bénéficiaires en vue de leur mise en œuvre. La planification des projets s’est améliorée et est devenue plus efficace au fil du temps, suite aux recommandations formulées par les évaluateurs au cours de l’examen indépendant des projets achevés relevant du Plan d’action pour le développement. Toutefois, aucun mécanisme n’a été mis en place pour permettre à l’OMPI et aux États membres d’exercer un suivi concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans ces rapports d’évaluation ou d’évaluer la viabilité à long terme des activités menées au titre de ces projets.

**Conclusion 14 (observations 13 et 14)**

1. L’intégration de certains projets du Plan d’action pour le développement a permis à l’Organisation de progresser dans l’inclusion de ce plan d’action dans ses programmes ordinaires. Si certains des projets du Plan d’action pour le développement ont été intégrés aux activités ordinaires, il s’agit d’un processus qui n’est pas encore achevé. La clarté, la compréhension et la démythification du concept et de ses incidences doivent encore évoluer. Faute d’outils disponibles, il n’a pas été possible de procéder à une évaluation efficace dans le cadre du suivi des activités intégrées à ce stade. Les décisions d’intégration ont été prises sans indiquer les résultats escomptés.

## 6. Recommandations

1. Les observations et conclusions figurant dans le présent rapport ouvrent de nouvelles possibilités et opportunités d’améliorer à l’avenir la pertinence, l’efficacité, la rationalité, l’impact et la viabilité de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les recommandations ci‑après visent à suggérer des moyens éventuels d’améliorer les résultats et les activités de l’OMPI dans la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation 1 :**

1. Les progrès réalisés au sein du CDIP doivent être consolidés moyennant l’instauration d’un débat plus large visant à répondre aux besoins nouveaux et à passer en revue les travaux de l’Organisation sur les questions émergentes relatives aux droits de propriété intellectuelle. Le comité devrait également faciliter l’échange de stratégies et de pratiques recommandées par les États membres à partir de leur expérience du traitement de la propriété intellectuelle et des préoccupations en matière de développement.

**Recommandation 2 :**

1. Les États membres devraient prendre des mesures pour résoudre les questions en suspens relatives au mandat du comité et à l’application du mécanisme de coordination.

**Recommandation 3 :**

1. L’OMPI devrait continuer d’assurer une coordination, un suivi, un retour d’information, une évaluation et une prise en considération efficaces de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Le rôle de la Division de la coordination du Plan d’action pour le développement devrait être renforcé.

**Recommandation 4 :**

1. Dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, le CDIP devrait examiner les moyens de répondre au mieux à l’évolution de la conjoncture et aux défis émergents en termes de développement auxquels est confronté le système de la propriété intellectuelle. Parallèlement, il conviendrait d’associer étroitement d’autres organismes des Nations Unies œuvrant dans le domaine du développement afin de tirer parti de leurs compétences aux fins de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de la promotion de la réalisation des objectifs de développement durable.

**Recommandation 5 :**

1. L’OMPI devrait envisager la possibilité d’établir des liens entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les résultats escomptés figurant dans le programme et budget lorsque c’est possible. Les résultats escomptés peuvent être modifiés ou de nouveaux résultats peuvent être ajoutés afin d’assurer plus efficacement et durablement l’intégration des recommandations du Plan d’action pour le développement dans les activités de l’OMPI.

**Recommandation 6 :**

1. Les États membres sont encouragés à renforcer la coordination entre leurs missions à Genève et leurs offices de propriété intellectuelle et autres administrations dans les capitales de manière à établir une approche coordonnée des travaux du CDIP et à sensibiliser les parties prenantes aux avantages du Plan d’action pour le développement. Une participation de plus haut niveau des experts nationaux aux travaux du comité devrait être favorisée. Le CDIP devrait se pencher sur les modalités relatives au retour d’information sur les mesures prises au niveau national pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation 7 :**

1. Les États membres sont encouragés à formuler, compte tenu de leurs besoins nationaux, de nouvelles propositions de projets pour examen par le CDIP. Ils devraient envisager l’établissement d’un mécanisme de retour d’information sur les enseignements tirés et les pratiques recommandées des projets et activités du Plan d’action pour le développement couronnés de succès. Ce mécanisme d’information devrait comprendre un examen périodique de la viabilité à long terme des projets achevés ou intégrés, ainsi que de l’impact de ces projets sur les bénéficiaires. L’OMPI devrait établir une base de données des enseignements tirés et pratiques recommandées dans le cadre de la mise en œuvre des projets du Plan d’action pour le développement.

**Recommandation 8 :**

1. Les travaux futurs relatifs à l’élaboration de nouveaux projets devraient être modulables et adaptables et tenir compte des capacités d’assimilation et du niveau de connaissances des bénéficiaires. Dans la mise en œuvre des projets au niveau national, l’OMPI devrait étudier la possibilité de nouer des partenariats étroits avec les organismes des Nations Unies et d’autres entités afin d’améliorer l’efficacité, l’exhaustivité et la viabilité à long terme.

**Recommandation 9 :**

1. L’OMPI devrait s’attacher davantage à recruter des experts qui connaissent particulièrement bien la situation socioéconomique des pays bénéficiaires. Les pays bénéficiaires devraient assurer un degré de coordination élevé entre leurs divers organismes afin de faciliter la mise en œuvre et la viabilité à long terme des projets.

**Recommandation 10 :**

1. Les rapports d’étape soumis par le Secrétariat au CDIP devraient comprendre des informations sur l’utilisation des ressources humaines et financières relatives aux projets du Plan d’action pour le développement. Il conviendrait d’éviter d’attribuer de manière simultanée plusieurs projets à un même responsable.

**Recommandation 11 :**

1. Il conviendrait de mettre en place un mécanisme pour rendre compte des recommandations figurant dans les rapports d’évaluation et des résultats des projets du Plan d’action pour le développement intégrés aux activités ordinaires. Le processus d’intégration devait être aligné sur les résultats escomptés approuvés.

**Recommandation 12 :**

1. Les États membres et le Secrétariat devaient examiner les moyens de mieux diffuser l’information relative au Plan d’action pour le développement et à sa mise en œuvre.

[Les annexes suivent]

1. M. V.K. Gupta, évaluateur principal, M. Pedro Roffe, expert en propriété intellectuelle et développement, et M. Gift Huggins Sibanda, expert en propriété intellectuelle et assistance technique. [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/index.html>. Voir également le rapport initial, à l’annexe A. [↑](#footnote-ref-3)
3. Au moment de l’élaboration du présent rapport, le comité avait tenu 17 sessions. [↑](#footnote-ref-4)
4. Voir le document CDIP/1/2 sur les questions de procédure et d’organisation, à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=92232> [↑](#footnote-ref-5)
5. Voir le document CDIP/1/3 intitulé “Document de travail initial à l’intention du comité de développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)”, à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=92813> [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/coordination_mechanisms.html> [↑](#footnote-ref-7)
7. Voir l’annexe L du présent rapport. [↑](#footnote-ref-8)
8. L’équipe chargée de l’étude se compose de M. V.K. Gupta, évaluateur principal, M. Pedro Roffe, expert en matière de développement et M. Gift Sibanda, expert en matière d’assistance technique. Pour consulter une brève biographie de ces experts, voir <http://www.wipo.int/ip-development/fr/agenda/news/2015/news_0003.html> [↑](#footnote-ref-9)
9. Voir [http://www.wipo.int/export/sites/www/ip development/en/agenda/pdf/inceptionreport06082015.pdf](http://www.wipo.int/export/sites/www/ip%20development/en/agenda/pdf/inceptionreport06082015.pdf) ainsi que l’annexe A du présent rapport. [↑](#footnote-ref-10)
10. La période mentionnée dans le cahier des charges est 2008‑2013. Des consultations avec le Secrétariat ont toutefois conduit à la prolonger, afin d’inclure d’importantes activités menées récemment dans le contexte du CDIP. [↑](#footnote-ref-11)
11. Voir en particulier les débats rapportés dans le document CDIP/13/13 (session tenue du 19 au 23 mai 2014). [↑](#footnote-ref-12)
12. Voir les annexes A, I et J. [↑](#footnote-ref-13)
13. Pour plus de détails, voir “Méthodologie”. [↑](#footnote-ref-14)
14. Voir <http://www.wipo.int/export/sites/www/about-wipo/en/oversight/iaod/evaluation/pdf/evaluation_policy_2010.pdf> [↑](#footnote-ref-15)
15. Voir aussi l’annexe B. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le questionnaire est reproduit à l’annexe C. [↑](#footnote-ref-17)
17. Voir le document CDIP/10/3, à l’adresse <http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=217446>. Ce rapport d’évaluation a été présenté à la dixième session du comité, tenue en novembre 2012. [↑](#footnote-ref-18)